

**DÉPARTEMENT DU NORD**  
**ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**Séance du 17 décembre 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le 17 décembre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 11 décembre 2024.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

    Du point 1 au point 4 : 33

    A partir du point 5 : 34

**Nombre de pouvoirs :**

**Nombre de votants :**

    Du point 1 au point 4 : 40

    A partir du point 5 : 41

**Etaient présents :**

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BLERVAQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BROUARD Bénédicte, M.BROUTEEL Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M.DEHAENE Michel, M.DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, M.DUYCK Joël (à partir du point n°5), M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.RAVET Pierre-Luc, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BOULENGER Delphine, pouvoir donné à Mme PLE Sandra

Mme DURUT Jocelyne, pouvoir donné à M.BLERVAQUE Philippe

Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe

M.MORVAN Hervé, pouvoir donnée à Mme BEURAERT Martine

M.PARENT Michael, pouvoir donné à M.HURLUS Jacques

M.PRUVOST Philippe, pouvoir donné à Mme BROUARD Bénédicte

**Absents :**

M.DUYCK Joël (jusqu'au point n°4)  
M.FICHEUX Bruno

**Secrétaire de Séance :** Madame BROUARD Bénédicte a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**1. Adoption du procès-verbal du conseil du 08 octobre 2024.**

**Le conseil communautaire prend acte sans observation du présent Procès-verbal.**

**2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2024D166 du 08 octobre 2024.**

| 2024DP074 | Décision du Président relative à la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain privé au profit de la CCFL pour la création d'une aire de covoiturage       | 18/10/2024 |
|-----------|---|------------|
| 2024DP075 | Décision du président relative à la signature d'un avenant au marché de déploiement du schéma directeur vélo 2024M3L1   | 23/10/2024 |
| 2024DP076 | Décision du président relative à la signature d'un avenant au marché de déploiement du schéma directeur vélo 2024M3L3   | 23/10/2024 |
| 2024DP077 | Décision du Président relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire du chenil intercommunal  | 28/10/2024 |
| 2024DP078 | Décision du Président relative à un convention d'occupation temporaire au profit de Tomas LEGRAND pour un emplacement dans le hangar 6 bis de l'aérodrome de Merville-Lestrem | 18/11/2024 |
| 2024DP079 | Décision du Président relative à un convention d'occupation temporaire au profit de Aerolice pour un emplacement dans le hangar 6 bis de l'aérodrome de Merville-Lestrem      | 18/11/2024 |
| 2024DP080 | Décision du Président relative à l'organisation du jeu concours "le bateau du Père Noël en Flandre Lys"   | 22/11/2024 |
| 2024DP081 | Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°1 de l'aérodrome au profit de Monsieur Jean-Paul GREBAUT         | 22/11/2024 |
| 2024DP082 | Décision du Président relative à l'organisation du jeu concours "la folle journée du Père Noël en Flandre Lys"  | 22/11/2024 |
| 2024DP083 | Décision du Président relative à l'attribution du lot 3 du marché des assurances  | 25/11/2024 |
| 2024DP084 | Décision du président relative à la signature d'une COT au profit de l'IAAG sur le site de l'aérodrome  | 02/12/2024 |
| 2024DP085 | Décision du Président relative à une convention d'occupation temporaire pour un emplacement dans le hangar n°6 bis de l'aérodrome au profit de Monsieur Jean-Paul GREBAUT     | 04/12/2024 |
| 2024DP086 | Décision relative à la signature d'une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation du gîte Au Clair de la Lys  | 09/12/2024 |

**Le conseil communautaire prend acte dans observations des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de ses délégations.**

**3. Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Information du Président au conseil communautaire – Etat d'avancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)**

*Le Président expose au conseil :*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3, L.731-4 et R.731-6,

Vu les plans communaux de sauvegarde de toutes les communes membres de la CCFL,

Vu la décision du président n°2024DP040 confiant l'élaboration du PICS au SYMSAGEL,

Considérant que la loi n°2021-015 du 15 décembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite « loi MATRAS »), rend obligatoire la mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) pour les EPCI comportant une moins une commune ayant l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la CCFL répond à ce critère et que, par conséquent, l'élaboration d'un PICS lui incombe ;

Considérant qu'au-delà de la simple satisfaction des exigences réglementaires, l'élaboration d'un PICS permet d'améliorer la réponse du bloc communal face aux futurs événements climatiques, technologiques ou sanitaires ;

Considérant qu'un PICS consiste principalement à:

- coordonner la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde ;
- prévoir l'appui de la communauté de communes à ses communes membres lors de la gestion de crise ;
- identifier les moyens mutualisables entre les communes et l'EPCI ;
- identifier les moyens complémentaires que l'EPCI pourrait acquérir et déployer lors d'un épisode de crise ;
- l'identification du plan de continuité d'activité de l'EPCI ;

Considérant que l'article R.731-6 du Code de la Sécurité Intérieure impose que le président de l'EPCI informe le conseil communautaire de l'élaboration du PICS ;

Considérant que les travaux d'analyse des risques et de synthèse des moyens communaux existants mutualisables ont été réalisés tout au long de l'année 2024 ;

Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance des informations suivantes :

- En vertu de l'article L.731-4 du code de la sécurité intérieure, la communauté de communautés a l'obligation d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) ;
- Conformément à la décision du président n°2024DP040, la CCFL a confié l'élaboration de ce PICS au SYMSAGEL ;
- Le SYMSAGEL bénéficie de financements spécifiques ce qui lui permet d'assumer cette mission sans financement de la CCFL ;

- Le PICS vise à coordonner les plans communaux de sauvegarde à l'échelle de l'intercommunalité, d'objectiver les mutualisations et leurs modalités de mise en œuvre, puis d'identifier les besoins complémentaires que la CCFL pourraient engager.
- L'élaboration du PICS a été initiée et a fait l'objet d'une réunion de lancement le 11 juillet 2024 ayant permis de discerner les modalités d'organisation de la cellule de crise intercommunale ;
- Ce PICS sera soumis à l'approbation du conseil communautaire au début de l'année 2025 et sera soumis à la validation de chaque conseil municipal par voie de délibération concordante ;
- La mise en exécution du PICS prévue au printemps 2025 s'ouvrira par un exercice de crise ;
- Le PICS sera tenu à jour de manière annuelle et sera révisé au moins tous les 5 ans ;
- L'installation du nouveau conseil communautaire issu des prochaines élections municipales nécessitera un nouveau débat en conseil communautaire à propos du PICS et de ses adaptations.

**Le conseil communautaire prend acte sans observation de l'état d'avancement du plan intercommunal de sauvegarde.**

#### **4. 2024D213 Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Modification du tableau des effectifs.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,  
 Vu la délibération n°2024D123 du Conseil communautaire du 2 juillet 2024 relative au tableau des effectifs,  
 Vu l'avis du CST du centre de gestion du Nord du 29 novembre 2024,  
 Considérant les différents mouvements de personnel au sein des effectifs de la CCFL,  
 Considérant les évolutions des agents par voie d'avancement de grade, de promotion interne et de concours et leur intégration dans des grades supérieurs,  
 Considérant le souhait d'un agent de migrer de la filière technique vers la filière animation,  
 Considérant qu'en prévision de la préparation du budget primitif 2025, il convient de disposer d'un tableau des effectifs le plus en concordance avec les emplois pourvus pour des raisons de sincérité budgétaire,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Intitulé du poste             | Postes ouverts au 8 octobre 2024 | Propositions de modifications pour le Conseil communautaire du 17 décembre 2024 | Propositions de postes ouverts à compter du Conseil communautaire 17 décembre 2024 |
|-------------------------------|----------------------------------|---|--|
| <b>Filière administrative</b> |                                  |   |  |
| Attaché hors classe (A)       | 1                                |   | 1  |

|  |    |    |    |
|--|----|----|----|
| Attaché principal (A)  | 2  | -1 | 1  |
| Attaché territorial (A)  | 7  | -3 | 4  |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe (B)                         | 1  |    | 1  |
| Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (B)                         | 4  | -3 | 1  |
| Rédacteur territorial (B)  | 5  |    | 5  |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (C)                | 4  |    | 4  |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (C)                | 2  |    | 2  |
| Adjoint administratif (C)  | 13 | -1 | 12 |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C) à TNC 50 %  | 1  |    | 1  |
| <b><i>Filière technique</i></b>  |    |    |    |
| Ingénieur principal (A)  | 3  |    | 3  |
| Ingénieur territorial (A)  | 0  |    | 0  |
| Technicien territorial (B)   | 0  |    | 0  |
| Agent de maîtrise principal (C)  | 3  | -1 | 2  |
| Agent de maîtrise (C)  | 3  |    | 3  |
| Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (C)                    | 2  | -1 | 1  |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (C)                    | 4  | -2 | 2  |
| Adjoint technique (C)  | 5  | -1 | 4  |
| <b><i>Filière sportive et animation</i></b>                                |    |    |    |
| Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C)               | 1  |    | 1  |
| Adjoint d'animation  | 0  | +1 | 1  |
| <b><i>Filière médicosociale</i></b>  |    |    |    |
| Conseiller socio-éducatif supérieur (A)                                    | 1  |    | 1  |
| Conseiller socio-éducatif (A)  | 1  | -1 | 0  |
| Psychomotricien (A)  | 1  |    | 1  |
| Educateur de jeunes enfants (A)  | 3  | -3 | 0  |
| Educateur de jeunes enfants classe exceptionnel (A)                        | 3  |    | 3  |
| Technicien paramédical de classe normale (B)                               | 0  |    | 0  |
| <b><i>Filière culturelle</i></b>   |    |    |    |
| Assistants principaux de conservation du patrimoine de deuxième classe (B) | 1  |    | 1  |

|                                   |   |  |   |
|-----------------------------------|---|--|---|
|                                   |   |  |   |
| Bibliothécaires (A)               | 0 |  | 0 |
| <b>Autres cadres d'emploi</b>     |   |  |   |
| Emploi fonctionnel de direction : | 1 |  | 1 |

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**5. 2024D124 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Adoption du règlement intérieur du personnel de la Communauté de communes Flandre Lys.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L811-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-6 et R.1321-1 à R.1321-4,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2024,

Considérant la nécessité de doter l'établissement public d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition, sur la base de dispositions encadrant l'activité du personnel, de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à l'établissement
- Rappeler les droits et obligations des agents
- Décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans la collectivité
- Préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Préciser certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité si la collectivité ne souhaite pas adopter un règlement spécifique.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le règlement intérieur du personnel dont le texte est joint à la présente délibération,
- De préciser que ce règlement sera notifié à tous les agents,
- De dire que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette décision.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**6. 2024D215 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la CFL pour le risque santé.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2024,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du Code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Communauté de communes Flandre Lys souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé de la manière suivante :

- Fixer le montant mensuel de la participation à 40€ par agent pour le risque santé ;
- Plafonner le montant mensuel de la participation de la CCFL à 55€ en cas de cumul des contrats santé et prévoyance.

La participation de la CCFL, quel que soit le contrat choisi par l'agent, ne devra pas dépasser le montant de la cotisation due par celui-ci.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**7. 2024D216 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la CFL pour le risque prévoyance.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Communauté de communes Flandre Lys souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance de la manière suivante :

- Fixer le montant mensuel de la participation à 40€ par agent pour le risque prévoyance ;
- Plafonner le montant mensuel de la participation de la CCFL à 55€ en cas de cumul des contrats santé et prévoyance.

La participation de la CCFL, quel que soit le contrat choisi par l'agent, ne devra pas dépasser le montant de la cotisation due par celui-ci.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **8. 2024D17 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget général – Décision modificative n°1.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024D090 du conseil communautaire du 09 avril 2024 fixant le budget primitif 2024,

Vu les appels à cotisations supplémentaires de certains organismes sociaux et d'assurance de personnel,

Vu l'augmentation du SMIC en janvier et novembre 2024,

Vu l'augmentation du point d'indice en janvier 2024,

Vu les revalorisations salariales liées aux évolutions de carrière des agents,

Il est proposé de :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ;**

RAJOUTER des crédits en section de fonctionnement sur le budget général :

- chapitre 012 / dépenses de personnel : + 150 000 €

RETRAITER des crédits en section de fonctionnement sur le budget général :

- chapitre 011 / charges à caractère général : - 150 000 €

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- PREVOIR les crédits correspondants,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**9. 2024D218 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations.**

Vu la délibération n°2023D158 du Conseil communautaire du 19 décembre 2023, relative à la détermination des durées d'amortissement des immobilisations,

Pour donner suite à la volonté d'étendre la durée d'amortissement des installations générales, agencements et aménagements divers (compte 2135) et des installations générales, agencements et aménagements des constructions (compte 2181), en M57 et en M4,

Pour fixer la durée d'amortissement du compte 202 en M57, relative à un bien amortissable entrant dans le patrimoine de la Communauté de Communes Flandre Lys dès l'exercice 2025, il convient de modifier la délibération du 19 décembre 2023 susvisée,

Il est proposé au Conseil communautaire :

**ARTICLE 1 :** de modifier, à compter du 1er janvier 2025, les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

| Nature comptable des biens  | Désignation   | Durée d'amortissement |
|-----------------------------|---|-----------------------|
| <b>Budget Général – M57</b> |   |                       |
| 202                         | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | 10 ans                |
| 2031                        | Frais d'études  | 5 ans                 |
| 2032                        | Frais de recherche et de développement  | 5 ans                 |

|        |  |        |
|--------|--|--------|
| 2033   | Frais d'insertion  | 1 an   |
| 2041   | Subventions d'équipements versées aux organismes publics       | 15 ans |
| 2042   | Subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé | 5 ans  |
| 205    | Brevets, licences, logiciels                                   | 2 ans  |
| 208    | Autres immobilisations incorporelles                           | 2 ans  |
| 2121   | Plantation d'arbres et arbustes                                | 15 ans |
| 213    | Constructions  | 20 ans |
| 215731 | Matériel roulant   | 10 ans |
| 215738 | Autre matériel et outillage de voirie                          | 10 ans |
| 2158   | Autres installations, matériel et outillage technique          | 6 ans  |
| 2181   | Installations générales, agencement et aménagement divers      | 20 ans |
| 2182   | Matériel de transport  | 7 ans  |
| 2183   | Matériel informatique et électronique de bureau                | 5 ans  |
| 2184   | Mobilier   | 10 ans |
| 2188   | Autres matériels   | 5 ans  |

#### Budget Annexes - M4

|      |  |        |
|------|--|--------|
| 2031 | Frais d'études   | 5 ans  |
| 2032 | Frais de recherche et de développement                 | 5 ans  |
| 2033 | Frais d'insertion                                      | 1 an   |
| 205  | Brevets, licences, logiciels                           | 2 ans  |
| 213  | Bâtiments  | 20 ans |
| 2154 | Matériel industriel                                    | 10 ans |
| 2155 | Outilage industriel                                    | 10 ans |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage technique  | 6 ans  |
| 2181 | Installations générales, agencement aménagement divers | 20 ans |
| 2182 | Matériel de transport                                  | 7 ans  |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique            | 5 ans  |

|      |                  |        |
|------|------------------|--------|
| 2184 | Mobilier         | 10 ans |
| 2188 | Autres matériels | 5 ans  |

**ARTICLE 2** : de rappeler que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme. Néanmoins, il peut être :

- Modifié en cas de cession partielle ou de changements significatifs dans les conditions d'utilisation du bien,
- Transféré en cas d'affectation, de mise à disposition,
- Stoppé en cas de réforme ou de destruction du bien.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter les présentes dispositions,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **10. 2024D219 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget REOM - Admission en non-valeur.**

La réglementation stipule que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable.

A la demande du service de gestion comptable d'Hazebrouck, la CCFL peut annuler la somme de 59 536,98 € au titre des admissions en non-valeurs, conformément aux listes référencées dans le tableau présenté en annexe.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la somme de 59 536,98 € aux motifs repris ci-après ;
- PREVOIR les crédits correspondants à l'article 6541 (admission en non-valeur) ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **11. 2024D220 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget REOM – Créances éteintes.**

Le Trésor Public demande à la CCFL de valider la somme de 24 914,45 € au titre des créances éteintes, selon le détail joint en annexe.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la somme de 24 914,45 € aux motifs repris ci-après ;
- PREVOIR les crédits correspondants à l'article 6542 (créances éteintes) ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**12. 2024D221 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget général – Dépenses d'investissement – Autorisation de paiement avant vote du BP 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 09 avril 2024,

Vu que pour le Budget Primitif 2024, le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20, 204, 21 et 23 s'élève à 29 110 065.17 euros,

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2025,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de  $29\ 110\ 065.17 / 4 = 7\ 277\ 516,28$  euros se répartissant comme suit :
  - Au chapitre 20 :  $1\ 226\ 765.53 / 4 = 306\ 691.37$  euros maximum
  - Au chapitre 204 :  $15\ 496\ 309.52 / 4 = 3\ 874\ 077.38$  euros maximum
  - Au chapitre 21 :  $2\ 657\ 624.24 / 4 = 664\ 406.06$  euros maximum
  - Au chapitre 23 :  $9\ 729\ 365.88 / 4 = 2\ 432\ 341.47$  euros maximum
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**13. 2024D222 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget Aérodrome – Dépenses d'investissement – Autorisation de paiement avant vote du BP 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 09 avril 2024,

Vu que pour le Budget Primitif 2024 le montant total des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 s'élève à 325 653.78 euros,

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2025,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de  $325\ 653.78 / 4 = 81\ 413.45$  euros ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**14. 2024D2023 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Budget REOM - Dépenses d'investissement – Autorisation de paiement avant vote du BP 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 09 avril 2024,

Vu que pour le Budget Primitif 2024 le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 165, 20 et 21 s'élève à 593 934.61 euros,

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2025,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 165, 20 et 21 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de  $593\ 934.61 / 4 = 148\ 483.65$  euros se répartissant comme suit :
  - Au chapitre 165 :  $20\ 700 / 4 = 5\ 175$  euros maximum
  - Au chapitre 20 :  $16\ 024 / 4 = 4\ 006$  euros maximum
  - Au chapitre 21 :  $557\ 210.61 / 4 = 139\ 302.65$  euros maximum
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**15. 2024D224 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget du Gîte intercommunal et des écolodges intercommunaux - Dépenses d'investissement – Autorisation de paiement avant vote du BP 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 09 avril 2024,

Vu que pour le Budget Primitif 2024 le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 s'élève à 627 351.86 euros,

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2025,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de  $627\ 351.86 / 4 = 156\ 837.97$  euros se répartissant comme suit :
  - Au chapitre 21 :  $47\ 000 / 4 = 11\ 750$  euros maximum
  - Au chapitre 23 :  $580\ 351.86 / 4 = 145\ 087.97$  euros maximum
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **16. 2024D2025 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Budget Port d'Haverskerque - Dépenses d'investissement – Autorisation de paiement avant vote du BP 2025.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Communauté de communes Flandre Lys adopté lors de la séance du 09 avril 2024,

Vu que pour le Budget Primitif 2024 le montant total des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 s'élève à 458 334.11 euros,

Considérant que certaines nouvelles opérations (hors RAR) doivent être engagées avant le vote du budget primitif 2025,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au chapitre 21 du budget primitif (hors restes à réaliser), soit un montant maximum de  $458\ 334.11 / 4 = 114\ 583.52$  euros ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **17. 2024D2026 Finances, Mutualisation, Transferts de charges - Fêtes et cérémonies : dépenses à imputer au compte 6232.**

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Vu la demande du comptable public aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu l'instruction comptable M57 développée, adoptée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par la CCFL pour son budget général ainsi que pour ses zones d'activités, l'Office de Tourisme et le CIAS, mentionnant que le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies,

Vu la grande diversité de dépenses que génère cet article et le caractère imprécis qu'il revêt,

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'évènements organisés par la CCFL. D'une manière générale, il s'agit de l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Sur ce compte sont imputées les dépenses suivantes :

- Dépenses relatives aux Vœux du Président et inaugurations,
- Achats de compositions florales liées à une cérémonie organisée par la CCFL et décès,
- Dépenses relatives aux animations et spectacles organisés par la CCFL (animations sportives et culturelles),
- Achats de biens et/ou de prestations relatives aux fêtes de Noël,
- Achats de cadeaux protocolaires,
- Tout autre achat en lien avec une fête ou une cérémonie, organisées par la CCFL.

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la CCFL, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER les dépenses mentionnées à figurer au compte 6232 du référentiel budgétaire et comptable « M57 développée »
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **18. 2024D227 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Clôture du budget annexe pour la Zone d'Activités du Bacquerot située à Laventie.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2017 portant création du budget annexe pour la Zone d'Activités du Bacquerot située à Laventie,

Considérant les impacts de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, notamment le principe de la zéro artificialisation nette, sur ladite zone,

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la clôture du budget annexe de la Zone d'Activités du Bacquerot au 31 décembre 2024.

Le déficit sera apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la clôture du budget annexe de la Zone d'Activités du Bacquerot, au 31 décembre 2024.
- D'AUTORISER le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **19. 2024D228 Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Base de loisirs Eolys – Modification des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public.**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2024D116 du 30 mai 2024 relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public de la base de loisirs Eolys,

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances est une compétence relevant du conseil communautaire ;

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire de :

- Fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les tarifs de redevance d'occupation de la base de loisirs Eolys comme suit
  - 120 € par mois pour l'espace « comptoir de vente à emporter » du préau,
  - 1000 € par weekend (du samedi au dimanche) pour la mise à disposition de la base pour l'organisation d'évènement,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération, notamment les conventions d'occupation temporaire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**20. 2024D229 Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Modification de l'intérêt communautaire de la compétence Petit enfance avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 IV relatif à l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2024D120 du Conseil communautaire du 02 juillet 2024 relative à la modification des statuts et la redéfinition de l'intérêt communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys, notamment la compétence action sociale,

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale de des familles, issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Ainsi, eu égard à la définition actuelle de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en matière de petite enfance, laquelle se limite au Relais Petite Enfance (RPE), il est proposé de préciser ce périmètre d'action conformément aux 4 compétences déclinées ci-dessus.

Considérant qu'en vertu de l'article L.5214-16 IV du CGCT, l'intérêt communautaire au sein d'une compétence est défini par délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant que la compétence action sociale est assujettie à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant les actions déjà mises en place par le RPE,

Il est au proposé au conseil communautaire de préciser l'intérêt communautaire comme suit :

**« 2.5 : Action sociale d'intérêt communautaire :**

Sont d'intérêt communautaire :

- Le Relais Petite Enfance, notamment les missions suivantes :
  - o Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de six ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
  - o L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 6 ans ainsi que les futurs parents. »
  - o Le soutien de la qualité des modes d'accueil :
    - Accompagner la professionnalisation et l'amélioration des pratiques,
    - Promouvoir le métier d'assistante maternelle,

- Partage de ressources informatives et réglementaires entre les professionnels de la petite enfance du territoire,
- Organiser des réunions d'échange entre les différents professionnels.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la modification présentée ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**21. 2024D230 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Centre aquatique intercommunal - Tarifs du Centre aquatique l'Ondine pour l'année 2025.**

Vu la délibération du 17 octobre 2023 relative à la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys, à l'approbation du choix de déléataire, du contrat et à l'autorisation à signer,

Considérant qu'en vertu de l'article 40 du contrat de délégation de service public, toute modification ou complément des tarifs ne peut se faire qu'après accord exprès et préalable de l'assemblée délibérante.

Considérant qu'en vertu de cet article 40, le déléataire peut appliquer une hausse annuelle de 2,5% sur l'ensemble des tarifs publics et institutionnels.

Considérant qu'après une année d'activités, et ce conformément au contrat de délégation de service public, la société EQUALIA-LEDA a proposé de nouveaux tarifs pour l'année 2025, dont le détail est joint à la présente,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'ADOPTER les tarifs du centre aquatique intercommunal l'Ondine pour l'année 2025, tels qu'annexés à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Madame Lorphelin intervient et demande quelle est la situation du chauffage de l'eau à l'Ondine et si des mesures correctives ont été engagées, Monsieur le Président invite Cédric Doublet, Directeur des Services Techniques à prendre la parole. Ce dernier explique qu'effectivement une panne avait touché une des chaudières principales et que pour palier à ce problème, la chaudière d'eau sanitaire avait été utilisée en secours, entraînant une baisse acceptable de la température des douches. Une chaudière de remplacement sera installée lors des opérations de maintenance de fin d'année à venir.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**22. 2024D231 Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Convention de groupement de commandes – Location, acquisition, maintenance des copieurs.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2313-7 relatifs au groupement de commandes ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs à l'accord-cadre avec maximum ;

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au Conseil communautaire de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Flandre Lys et ses communes membres pour la location, l'acquisition et la maintenance des copieurs.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le montant du marché étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable quatre fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 5 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

En conséquence, après avis favorables de la commission et du bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'adhérer au groupement de commandes relatif à la location, l'acquisition et la maintenance des copieurs ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **23. 2024D232 Finances, Mutualisation, Transferts de Charges – Adhésion à la centrale d'achat Cap Territoires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment son article L.2113-4 ;

Dans le cadre d'une politique de mutualisation, le Code de la commande publique permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux. Le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter, pour bénéficier des économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par la centrale des procédures.

Considérant les offres des centrales d'achats comme des outils d'optimisation de sa politique d'achat, la Communauté de communes Flandre souhaite adhérer à la centrale d'achat Cap Territoires. Dans les Hauts-de-France, celle-ci offre des solutions pour diverses gammes d'achat notamment dans les domaines relatifs aux services informatiques, à la formation ou encore aux matériels des services techniques. Le recours au cas par cas à Cap Territoires n'impose pas la signature de convention d'adhésion cadre.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approver l'adhésion de la CCFL pour une durée indéterminée à la centrale d'achat Cap Territoires,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération, notamment les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec la centrale d'achat et les engagements de commandes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **24. 2024D233 Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Rapport d'activités et Rapport portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement (RPQS) du SIDEN-SIAN pour 2023.**

Vu l'adhésion ou la représentation-substitution de la Communauté de communes Flandre Lys au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement collectif », de la compétence « Eau potable », de la compétence « Assainissement non collectif » et de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ;

Considérant que conformément aux articles L.5211-39, L.5711-1, et aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport retracant l'activité de l'établissement a été transmis par le SIDEN-SIAN à la CCFL ainsi que le rapport portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement (RPQS) ;

Considérant que ces rapports doivent faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante ;

Il est précisé que l'ensemble des rapports et documents annexes sont mis à la disposition du public et accessible sur le site internet de la CCFL. Ceux-ci sont également disponibles à l'adresse suivante, sur le site internet du SIDEN SIAN : [https://agenceenligne.noreade.fr/mentions-legales/siden\\_sian/2023](https://agenceenligne.noreade.fr/mentions-legales/siden_sian/2023)

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du Rapport d'activités et du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de

distribution d'eau potable et d'assainissement concernant l'année 2023 du SIDEN-SIAN, joints en annexes à la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **25. 2024D234 Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Adhésions au SIDEN-SIAN.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR-ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Flandre Lys d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

#### **ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- Des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Communautaire souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

#### **ARTICLE 2**

Monsieur le Président est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin et de la notifier au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **26. 2024D235 Finances, Mutualisation, Transferts de Charges - Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'énergie Flandre.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Président précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Président rappelle que la CCFL est membre du groupement de commandes du TE Flandre.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le TE Flandre (coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la CCFL relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,
- Il est précisé que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),
- Il est également précisé que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors la CCFL n'est redevable de rien pour cette prestation,
- A contrario, si une anomalie est trouvée, la CCFL sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La CCFL s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**27. 2024D236 Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys – Demande de fonds de concours tourisme de Fleurbaix pour la rénovation et l'extension de la maison des loisirs.**

Vu la délibération n°2021D141 du 29 juin 2021 approuvant les nouvelles modalités du fonds de concours tourisme CCFL,

Vu la décision du maire n°031-2024 de la commune de Fleurbaix,

La commune de Fleurbaix a déposé une demande de fonds de concours tourisme auprès de la CCFL pour les travaux de rénovation et d'extension de la maison des loisirs, située rue du Quesnes. Le montant de ce projet est de 750 000 € HT.

Les travaux prévoient :

- L'extension du bâtiment avec la création d'une nouvelle salle de 110m<sup>2</sup>,
- Le réaménagement des espaces intérieurs existants en grande salle modulable,
- Des travaux de rénovation acoustiques et de rénovation énergétique,
- Le réaménagement de WC publics conformes aux normes d'accessibilité et de sécurité.

Considérant que les objectifs de ce projet sont :

- De développer des lieux permettant de favoriser les événements organisés entre associations locales et associations extérieures au territoire dans les domaines notamment de la culture, du sport, du patrimoine, des jumelages,
- De proposer des salles disponibles à la location pour les événements d'entreprises,

Considérant que :

- Les structures associatives extérieures au territoire constituent un potentiel de touristes et d'excursionnistes, et que le développement d'événementiels permet de promouvoir le territoire et d'attirer de nouveaux visiteurs,
- Les événements d'entreprises participent à l'activité touristique du territoire,
- La maison des loisirs sera le futur point de départ de la chasse au trésor géolocalisée de Fleurbaix et qu'elle est l'un des top départ du réseau points nœuds à vélo « Vallée de la Lys Monts de Flandre »,

- Le site propose différents services pour l'accueil des touristes sur le territoire avec la mise à disposition de documentations touristiques et la présence d'une borne de recharge de vélos à assistance électrique,

Considérant le plan de financement suivant :

| DEPENSES          | MONTANT EN € HT  | RECETTES                        | MONTANT          | TAUX         |
|-------------------|------------------|---------------------------------|------------------|--------------|
| Etude des sols    | 4 375 €          | CAF                             | 200 000          | 26,7%        |
| BET               | 6 247 €          | Commune                         | 275 000          | 36,7%        |
| Mission SPS       | 3 500 €          | CCFL Fonds de concours tourisme | 275 000          | 36,7%        |
| Mission CT        | 5 500 €          |                                 |                  |              |
| Maîtrise d'oeuvre | 36 761,65        |                                 |                  |              |
| Travaux           | 693 615,96       |                                 |                  |              |
| <b>TOTAL</b>      | <b>750 000 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>750 000 €</b> | <b>100 %</b> |

Considérant que :

- La participation de la CCFL sur ce projet sera limitée à la somme de 275 000 € représentant 50% du reste à charge de la commune sur ce projet déduction faite des autres subventions,
- Pour le versement de ce fonds de concours, la commune devra fournir un état récapitulatif des factures acquittées avec copie des factures visées par le comptable public et des preuves de la publicité du cofinancement CCFL sur le projet.
- Le projet s'inscrit dans la stratégie touristique du territoire en matière de tourisme,

Après avis favorables de la commission tourisme et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la demande de fonds de concours tourisme de Fleurbaix pour un montant de 275 000 €, représentant 50% du reste à charge de la commune sur les dépenses éligibles du projet,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **28. 2024D237 Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys – Demande de fonds de concours tourisme de Lestrem pour la requalification de la ferme Petitprez et de ses abords en pôle tourisme.**

Vu la délibération n°2021D141 du 29 juin 2021 approuvant les nouvelles modalités du fonds de concours tourisme CCFL,

Vu la délibération de la commune de Lestrem du 26 juin 2024,

La commune de Lestrem a déposé une demande de fonds de concours tourisme auprès de la CCFL pour la réhabilitation de la ferme dite Petitprez en médiathèque avec la création d'un pôle tourisme. Dans le cadre de celui-ci, la commune de Lestrem prévoit la réalisation d'aménagements touristiques dont les coûts sont fixés à 1 357 477,50 € HT.

Ces réalisations comprennent :

- L'aménagement d'un espace à vocation touristique de 152m<sup>2</sup>, destiné notamment au développement d'expositions,
- L'aménagement d'un patio intérieur dans la cour de l'ancienne ferme pour l'accueil des touristes et visiteurs,
- L'aménagement d'une terrasse accolée à l'espace tourisme qui servira de point de départ à la randonnée,
- L'aménagement d'un nouveau linéaire de chemin raccordant la ferme Petitprez à l'itinéraire de randonnée existant,
- L'installation de mobilier public.

Considérant que ce projet permettra :

- D'agrémenter, par de nouveaux espaces d'accueil et d'activités, l'offre d'itinérance de la CCFL,
- De valoriser le patrimoine bâti du territoire Flandre Lys en lien avec le tourisme,
- D'attirer de nouveaux visiteurs sur le territoire Flandre Lys en lien avec le développement d'expositions,

Considérant que le projet s'inscrit dans la stratégie touristique de la CCFL en matière slow tourisme,

Considérant que le projet pour les aménagements touristiques est estimé à 1 357 477,50 € HT,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement relatif aux fonds de concours,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour Lestrem,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Lestrem de la somme de 400 000 € au titre du Fonds de Concours Tourisme.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la demande de fonds de concours tourisme de Lestrem pour la réhabilitation de la ferme dite Petitprez en pôle tourisme,
- D'autoriser le versement de la somme de 400 000€ au titre du fonds de concours tourisme, sur présentation des justificatifs et conformément au règlement d'attribution,
- D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **29. 2024D238 Tourisme, Voies Douce, Base nautique et Port de plaisance Flandre Lys – Tarifs 2025 du port de plaisance.**

Considérant qu'il n'y a pas eu de modification des tarifs en 2024 pour l'ensemble des services proposés par le port,

Considérant qu'une augmentation des tarifs d'électricité est prévue durant l'année 2025.

Considérant que les tarifs du port de plaisance Flandre Lys sont inférieurs aux tarifs proposés par les autres ports de plaisance aux alentours.

Dans ce contexte, il est proposé :

- D'appliquer une augmentation de 3% aux tarifs 2024 pour l'année 2025.

- D'augmenter les tarifs d'accès à l'électricité afin de s'aligner sur le coût au kilowatt/heure qui sera payé par la CCFL en 2025.

**Tarifs électricité, eau, anneaux et services HT du port de plaisance au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

| TAILLE DU BATEAU            | NUITEE  | ABONNEMENT MENSUEL | ABONNEMENT SEMESTRIEL | ABONNEMENT ANNUEL REGLE AVANT LE 31 JANVIER 2025 | ABONNEMENT ANNUEL RESIDENT* |
|-----------------------------|---------|--------------------|-----------------------|--|-----------------------------|
| <b>Moins de 6,5 m</b>       | 8.33 €  | 75 €               | 281.66 €              | 378.33 €   | 478.33 €                    |
| <b>De 6,5 m à 13,5m</b>     | 9.16 €  | 81.66€             | 336.66 €              | 505 €  | 616.66 €                    |
| <b>Plus de 13,5m à 18m</b>  | 10.83 € | 98.33 €            | 464.16 €              | 681.66 €   | 793.33 €                    |
| <b>Plus de 18m</b>          | 15.42 € | 145 €              | 550.83 €              | 738.33 €   | 848.33 €                    |
| <b>Activité commerciale</b> |         |                    |                       | 83.33 € / mois                                   |                             |

**Majoration de 10 % pour les abonnements annuels réglés après le 31 janvier 2025.**

\* Sont considérés résidents, les personnes habitant sur leur bateau plus de six mois annuellement. La redevance intègre un forfait supplémentaire pour les ordures ménagères et consommations d'eau.

**SERVICES et TARIFS pour 2025**

Rampe de mise à l'eau : 4,20 € HT la descente et la remontée valable 1 journée pour les plaisanciers non conventionnés

Ordures ménagères incluses dans le tarif de l'anneau, les encombrants sont à évacuer par le plaisancier vers sa propre déchetterie

Accès internet par Wifi : gratuit et illimité

Achat du badge pour crédit eau et électricité : 12,50 € HT

Eau : en sus, badge à créditer

Électricité : en sus, badge à créditer

**Autres services**

Douche : 1,70 € HT/pers

Machine à laver : 4,20 € HT

Sèche-linge : 4,20 € HT

**Autres services du port :**

- utilisation des embarcadères pour les activités de la base nautique, soit 36 m. Sur une base annuelle forfaitaire : 34 € HT le mètre

- accès au plan d'eau pour les activités de la base nautique : 834 € HT annuel

- facturation ordures ménagères : variable selon les volumes annuels

- rampe de mise à l'eau : 4,20 € HT par utilisation (comprenant une descente et une remontée par jour)
- mise à disposition de personnel : variable selon les heures effectuées et les compétences sollicitées, calculée sur le salaire de base y compris les cotisations salariales et patronales
- Ouverture du site : selon horaires délibérés : 17 € HT par jour
- mise à disposition des locaux : 12,50 € HT de l'heure

➤ Tarifs accès à l'électricité et à l'eau du port en 2025

| UNITES | KWH | TARIFS 2025<br>HT en euros |
|--------|-----|----------------------------|
| 2000   | 20  | 5                          |
| 6000   | 60  | 15                         |
| 18000  | 180 | 45                         |
| 30000  | 300 | 75                         |
| 42000  | 420 | 105                        |
| 54000  | 540 | 135                        |
| 60000  | 600 | 150                        |

| LITRES | TARIFS 2025<br>HT en euros |
|--------|----------------------------|
| 200    | 1.00                       |
| 400    | 2.00                       |
| 600    | 3.25                       |
| 800    | 4.25                       |
| 1000   | 5.17                       |

| TARIFS TTC ANNEAUX 2025 PORT HAVERSKERQUE   |             |                    |                       |  |                             |
|---|-------------|--------------------|-----------------------|--|-----------------------------|
| TAILLE DU BATEAU  | NUITEE      | ABONNEMENT MENSUEL | ABONNEMENT SEMESTRIEL | ABONNEMENT ANNUEL REGLE AVANT LE 31 JANVIER 2025 | ABONNEMENT ANNUEL RESIDENT* |
| Moins de 6,5 m  | 10,00 €     | 90,00 €            | 338,00 €              | 454,00 €   | 574,00 €                    |
| De 6,5 m à 13,5m  | 11,00 €     | 98,00 €            | 404,00 €              | 606,00 €   | 740,00 €                    |
| Plus de 13,5 m à 18m  | 13,00 €     | 118 €              | 557,00 €              | 818,00 €   | 952,00 €                    |
| Plus de 18m   | 18,50 €     | 174,00 €           | 661,00 €              | 886,00 €   | 1018,00 €                   |
| Activité commerciale*<br><i>*uniquement s'il s'agit d'un bateau de plaisance possédant déjà un contrat annuel ou semestriel</i> | 100€ / mois |                    |                       |  |                             |

| TARIFS TTC 2025 eau électricité PORT HAVERSKERQUE |     |             |        |             |  |
|---|-----|-------------|--------|-------------|--|
| ELECTRICITE                                       |     |             | EAU    |             |  |
| UNITES  | KWH | TARIFS 2025 | LITRES | TARIFS 2025 |  |
| 2000  | 20  | 6,00 €      | 200    | 1,20 €      |  |
| 6000  | 60  | 18,00 €     | 400    | 2,40 €      |  |
| 18000   | 180 | 54,00 €     | 600    | 3,90 €      |  |
| 30000   | 300 | 90,00 €     | 800    | 5,10 €      |  |
| 42000   | 420 | 126,00 €    | 1000   | 6,20 €      |  |
| 54000   | 540 | 162,00 €    |        |             |  |
| 60000   | 600 | 180,00 €    |        |             |  |

Etant précisé que ces tarifs devront être soumis à l'approbation des Voies Navigables de France avant diffusion.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**30. 2024D239 Tourisme, Voies douces, base nautique et port de plaisance – Modification des tarifs de la régie base nautique Flandre Lys.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la gestion des activités à la base nautique en régie, il convient de prévoir les tarifs associés à ces activités pour l'année 2025 comme suit :

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les tarifs de la régie base nautique comme suit :

| <b>Tarifs des prestations à la Base Nautique Flandre Lys 2025 à compter du 1 janvier 2025**</b>                                   |                    |   |             |                    |                 |
|---|--------------------|---|-------------|--------------------|-----------------|
| <b>** Toutes les activités sportives seront à demi-tarif le jour des portes ouvertes, des fêtes de la Lys, et le 15 août 2025</b> |                    |   |             |                    |                 |
| <b>Activités nautiques et terrestres</b>  | <b>Particulier</b> | <b>CATEGORIES DES PUBLICS</b>   |             |                    |                 |
|   |                    | <b>Tarif préférentiel public CCFL et plaisanciers ayant loué un anneau au port d'Haverskerque (sur présentation d'une pièce d'identité)</b> | <b>ALSH</b> | <b>Association</b> | <b>Scolaire</b> |
| <b>Trottinettes électriques</b>   |                    |   |             |                    |                 |
| <b>Location 1 heure</b>   | <b>25 €</b>        | <b>20 €</b>   | <b>25 €</b> | <b>25 €</b>        | <b>25 €</b>     |
| <b>Location 2 heures</b>  | <b>35 €</b>        | <b>30 €</b>   | <b>35 €</b> | <b>35 €</b>        | <b>35 €</b>     |
| <b>Archery TAG</b>  |                    |   |             |                    |                 |
| <b>1 heure (6 pers min - 12 pers max)</b>   | <b>12 €</b>        | <b>10 €</b>   | <b>Idem</b> | <b>Idem</b>        | <b>Idem</b>     |
| <b>Stand Up Paddle</b>  |                    |   |             |                    |                 |
| <b>Location 1/2 heure</b>   | <b>8 €</b>         | <b>7 €</b>  |             |                    |                 |
| <b>Location 1 heure</b>   | <b>12 €</b>        | <b>10 €</b>   |             |                    |                 |
| <b>Séance encadrée paddle 1 heure (maxi 12 personnes)</b>   | <b>70 €</b>        | <b>70 €</b>   | <b>70 €</b> | <b>70 €</b>        | <b>70 €</b>     |
| <b>Canoë</b>  |                    |   |             |                    |                 |
| <b>Location 1/2 heure</b>   | <b>8 €</b>         | <b>7 €</b>  |             |                    |                 |
| <b>Location 1 heure</b>   | <b>12 €</b>        | <b>10 €</b>   |             |                    |                 |
| <b>Location 2 heures</b>  | <b>15 €</b>        | <b>13 €</b>   |             |                    |                 |
| <b>Location demi-journée (4 heures)</b>   | <b>19 €</b>        | <b>17 €</b>   |             |                    |                 |
| <b>Location journée</b>   | <b>24 €</b>        | <b>22 €</b>   |             |                    |                 |

|  |      |      |      |      |      |
|--|------|------|------|------|------|
| Séance encadrée 1 heure (maxi 12 pers)     | 70 € | 70 € | 70 € | 70 € | 70 € |
| Location matérielle pour séance            |      |      |      |      | 30 € |
| <b>Kayak</b>                               |      |      |      |      |      |
| Location 1/2 h                             | 8 €  | 7 €  |      |      |      |
| Location 1 heure                           | 10 € | 9 €  |      |      |      |
| Location 2 heures                          | 15 € | 13 € |      |      |      |
| Location demi-journée (4 heures)           | 17 € | 14 € |      |      |      |
| Location journée                           | 20 € | 17 € |      |      |      |
| Séance encadrée 1 heure (maxi 12 pers)     | 70 € | 70 € | 70 € | 70 € | 70 € |
| <b>Pédalo (4/5 pers)</b>                   |      |      |      |      |      |
| Location 1/2 h                             | 8 €  | 7 €  | 8 €  | 8 €  | 8 €  |
| Location 1 heure                           | 14 € | 12 € | 14 € | 14 € | 14 € |
| Location 2 heures                          | 26 € | 22 € | 26 € | 26 € | 26 € |
| <b>VTT</b>                                 |      |      |      |      |      |
| Location 1 heure                           | 5 €  | 4 €  |      |      |      |
| Location 2 heures                          | 7 €  | 6 €  |      |      |      |
| Location demi-journée                      | 9 €  | 8 €  |      |      |      |
| Location journée                           | 12 € | 9 €  |      |      |      |
| Séance encadrée 1 heure (maxi 12 pers)     | 70 € | 70 € | 70 € | 70 € | 70 € |
| <b>Vélo à assistance électrique</b>        |      |      |      |      |      |
| Location 1 heure                           | 8 €  | 6 €  |      |      |      |
| Location 2 heures                          | 14 € | 9 €  |      |      |      |
| Location demi-journée                      | 17 € | 12 € |      |      |      |
| Location journée                           | 22 € | 17 € |      |      |      |
| <b>Charrette pour enfant ou siège bébé</b> |      |      |      |      |      |
| Siège bébé (tarif unique)                  | 2 €  |      |      |      |      |
| Location 1 heure                           | 3 €  |      |      |      |      |
| Location 2 heures                          | 4 €  |      |      |      |      |
| Location demi-journée                      | 5 €  |      |      |      |      |
| Location journée                           | 7 €  |      |      |      |      |
| <b>Tricycles à assistance électrique</b>   |      |      |      |      |      |
| 1 heure (maxi 3 personnes)                 | 12 € | 10 € |      |      |      |
| 2 heures (maxi 3 personnes)                | 18 € | 14 € |      |      |      |
| Demi-journée (maxi 3 personnes)            | 22 € | 17 € |      |      |      |
| Journée (maxi 3 personnes)                 | 32 € | 27 € |      |      |      |
| <b>Sport plein air</b>                     |      |      |      |      |      |
| Séance encadrée sarbacane ou CO            |      |      |      |      |      |

|  |            |           |            |            |            |
|--|------------|-----------|------------|------------|------------|
| 1 heure (maxi 12 pers)   | 45 €       | 45 €      | 45 €       | 45 €       | 45 €       |
| <b>Tir à l'arc</b>   |            |           |            |            |            |
| Séance encadrée 1 h (min de 3 à 6 pers)  | 10 €       | 8 €       |            |            |            |
| Séance encadrée 1 h (de 7 à 12 pers max)   |            |           | 70 €       | 70 €       | 70 €       |
| <b>Accueil et Hébergement</b>  |            |           |            |            |            |
| Location de salle (1 journée)  | 80 €       | 60 €      | 80 €       | 80 €       | 80 €       |
| Forfait ménage de la salle   | 20 €       | 20 €      | 20 €       | 20 €       | 20 €       |
| Location matériel tennis de table / Beach volley / pétanque (1h)   | 2 €        | 2 €       | 2 €        | 2 €        | 2 €        |
| Location de barbecue de table  | 6 €        | 5 €       | 6 €        | 6 €        | 6 €        |
| Bivouac  | 5€/pers /N | 4€/pers/N | 5€/pers /N | 5€/pers/ N | 5€/pers /N |
| Carte randonnée cyclo points noeuds  | 8 €        | 8 €       | 8 €        | 8 €        | 8 €        |
| <b>**20 % de réduction sont accordés aux scolaires, aux associations, et aux comités d'entreprise installés sur le territoire de la CCFL (hors bateau Flandre Lys)</b> |            |           |            |            |            |

| Tarifs des prestations à la Base Nautique Flandre Lys 2025 à compter du 1 janvier 2025**  |                        |   |                        |                        |               |
|---|------------------------|---|------------------------|------------------------|---------------|
| <b>** Toutes les activités sportives seront à demi-tarif le jour des portes ouvertes, des fêtes de la Lys, et le 15 août 2025</b> |                        |   |                        |                        |               |
| ACTIVITES BATEAUX<br>LOISIRS ET A PASSAGERS   | CATEGORIES DES PUBLICS |   |                        |                        |               |
|   | Particulier            | Tarif préférentiel public<br><u>CCFL</u> et plaisanciers du port d'Haverskerque (sur présentation d'une pièce d'identité) | Tarif enfant (-12 ans) | Acompte de réservation | Solde à payer |
| <b>DONUT'S BOAT (7 pers max)</b>  |                        |   |                        |                        |               |
| Formule barbecue 11h30-15h30  | 100 €                  | 90 €  | -                      | -                      | -             |
| <i>A partir de 16h30 (ci-dessous) :</i>   |                        |   |                        |                        |               |
| Formule 1h00  | 50 €                   | 45 €  |                        |                        |               |
| Formule 2h00  | 70 €                   | 65 €  | -                      | -                      | -             |
| <b>BATEAUX ELECTRIQUES (5 pers maxi)</b>  |                        |   |                        |                        |               |
| 1/2 heure   | 22 €                   | 17 €  |                        |                        |               |
| 1 heure   | 32 €                   | 27 €  |                        |                        |               |
| <b>BATEAUX ELECTRIQUES SCOOP + (7 personnes max)</b>  |                        |   |                        |                        |               |
| 1/2 heure   | 30 €                   | 25 €  |                        |                        |               |
| 1 heure   | 40 €                   | 35 €  |                        |                        |               |
| 2 heures  | 75 €                   | 65 €  |                        |                        |               |

| RADEAU SOLAIRE (8 personnes max)  |              |              |                |       |       |
|---|--------------|--------------|----------------|-------|-------|
| Location 2 heures   | 60 €         | 50 €         |                |       |       |
| Location 3 heures   | 80 €         | 70 €         |                |       |       |
| NEOLYS  |              |              |                |       |       |
| 15 minutes  | 10 €         |              |                |       |       |
| 30 minutes  | 20 €         |              |                |       |       |
| 1 heure   | 30 €         |              |                |       |       |
| 1 heure 30  | 50 €         |              |                |       |       |
| OXIFLOAT  |              |              |                |       |       |
| Location 1/2 heure  | 25 €         | 20 €         |                |       |       |
| Location 1 heure  | 35 €         | 30 €         |                |       |       |
| BATEAU LE FLANDRE LYS avec matelot (11 personnes max)   |              |              |                |       |       |
| Balades découvertes (30 minutes)  | 8 € par pers | 7 € par pers | 3 € par enfant | -     | -     |
| Formule 1 heure   | 65 €         | -            | -              | 20 €  | 45 €  |
| Formule 2 heures  | 110 €        | -            | -              | 30 €  | 80 €  |
| Formule demi-journée (3h30 de navigation à partir de 10h00, selon planning)   | 195 €        | -            | -              | 60 €  | 135 € |
| Formule à la journée (10h00 - 17h30)  | 350 €        | -            | -              | 105 € | 245 € |
| BALADES FLUVESTRES<br>1/2 journée<br>(Haverskerque-Merville)  | 16 €         | 14 €         | -              | -     | -     |
| BALADES FLUVESTRES<br>1/2 journée<br>(Haverskerque-Sailly sur la Lys ou hors CCFL)  | 25 €         | 20 €         |                |       |       |
| <b>20 % de réduction accordés aux ALSH, scolaires, associations, et comités d'entreprise installés sur le territoire de la CCFL (hors bateau Flandre Lys)</b> |              |              |                |       |       |

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**31. 2024D240 Culture - Demande de fonds de concours de la commune de Lestrem pour la réhabilitation de la ferme Petitprez en médiathèque.**

Vu l'article L.5214 - 16 V du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'un fonds de concours aux communes membre d'une communauté de communes,

Vu la délibération n°2021D011 du Conseil communautaire du 18 février 2021,

Vu la délibération n°2021D149 du Conseil communautaire du 19 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal de Lestrem en date du 26 juin 2024,

Vu le courrier du 4 juillet 2024 de la commune de Lestrem sollicitant la CCFL au titre du Fonds de Concours « Soutien de l'investissement culture,

Vu le règlement du Fonds de Concours culture signé le 26 juin 2024 par la commune de Lestrem,

Considérant la délibération n°2021D011 du Conseil communautaire du 18 février 2021 qui reprend les clauses du Fonds de Concours culture en ces termes : « La CCFL a engagé un Plan de soutien à l'investissement des communes en faveur de la création, l'extension, ou la rénovation d'équipements culturels. Il s'agit d'une aide financière par commune du territoire CCFL à hauteur de 100 000€ maximum, à faire valoir sur le mandat 2020-2026. Cette aide peut être apportée en plusieurs fois pour différents projets culturels, et peut concerner tant les immobilisations mobilières que les immobilisations immobilières. Ce fonds de concours peut être versé à hauteur de 50 % du montant HT de la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant la délibération n°2021D149 du 19 juin 2021 par laquelle le conseil communautaire a adopté la mise en place d'une convention cadre pour ce Fonds de Concours Culture,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Lestrem en date du 26 juin 2024 et le courrier du 4 juillet 2024, sollicitant le Fonds de Concours visant au soutien à l'investissement culturel à hauteur de 100 000 € dans le cadre du projet de réhabilitation de la ferme dite Petitprez en médiathèque municipale,

Considérant que le projet pour le pôle médiathèque est estimé à 2 548 841 € HT,

Considérant que ce dossier est complet et respecte le règlement susvisé,

Considérant le respect de l'éligibilité des opérations et des crédits disponibles pour Lestrem,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Lestrem de la somme de 100 000 € au titre du Fonds de Concours Culture, correspondant à 50% minimum du montant HT de la part du financement assuré par la commune.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la demande de Fonds de concours Culture de Lestrem pour la réhabilitation de la ferme dite Petitprez en médiathèque municipale,
- D'AUTORISER le versement de la somme de 100 000€ au titre du Fonds de concours Culture, sur présentations des justificatifs et conformément au règlement d'attribution,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### 32. 2024D241 Culture - Mise en place de la gratuité universelle - Réseau de Lecture publique Esperluette Flandre Lys.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
Vu la loi Robert n°2021-1717 du 21 décembre 2021,  
Vu la délibération n°2024D120 du conseil communautaire du 02 juillet 2024 modifiant les statuts de la CCFL,  
Vu la compétence 2.3.1 Politique culturelle d'intérêt communautaire, notamment la mise en réseau et la coordination d'un réseau de Lecture publique intercommunal,  
Vu les délibérations du 22 juin 2017 et n°2023D083 du 04 avril 2023 relatives au règlement intérieur du Réseau Esperluette et les conventions découlant avec les communes,  
Vu la délibération n°2021D193 du 30 novembre 2021 instituant le Schéma Directeur de la Lecture publique Flandre Lys,

Comme le rappelle le Manifeste de l'Unesco pour les bibliothèques publiques (1994) dans ses missions et ses principes directeurs, « *les services de la bibliothèque sont en principe gratuits (...) les services qu'elle assure sont également accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalités, de langue ou de condition sociale* ».

Cette démarche est confortée par la loi Robert n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques qui en consacre la liberté, le pluralisme des courants d'idées et d'opinions, la neutralité, l'égalité et qui incite à une gratuité d'accès pour tous.

La gratuité permettrait aux bibliothèques Esperluette :

- D'être plus accessibles en ôtant le rapport financier pour tous les publics et entre les utilisateurs et les agents, apportant une amélioration de l'image du service et de la qualité relationnelle entre les bibliothécaires et les usagers,
- D'envoyer un message fort de solidarité, en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés de la culture sur le bassin de vie, ce qui permettra d'accroître le nombre de lecteurs,
- D'affirmer les bibliothèques comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous,
- D'être davantage en correspondance avec la réalité du bassin de vie en permettant une égalité de traitement entre les habitants de la CCFL et les personnes qui travaillent sur le territoire et/ou consomment sur le territoire,
- D'améliorer l'efficience du service, le temps de travail dégagé par la fin de la gestion comptable et administrative des inscriptions étant redéployé pour développer d'autres missions.

Considérant :

- Que l'accès aux bibliothèques Flandre Lys est déjà gratuit pour les habitants du territoire intercommunal,
- Que les territoires voisins pratiquent déjà la gratuité totale (CAPSO, Cœur de Flandre Agglo) ou ont un projet de gratuité universelle (CABALLR),
- Que la gratuité de l'accès à l'emprunt des documents apparaît comme une opportunité majeure pour élargir et diversifier les publics,
- Qu'en 2024, le nouveau Schéma de développement de la Lecture publique du Pas de Calais, dans son volet inclusion, rend obligatoire pour les bibliothèques la gratuité d'inscription pour tous pour percevoir toute subvention et que cette gratuité est fortement encouragée par le CD59 et la DRAC.

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le principe de gratuité des inscriptions aux bibliothèques municipales du Réseau Esperluette, au 1<sup>er</sup> avril 2025,
- De modifier en conséquence le point B-tarification de la délibération du 22 juin 2017 qui fixait un tarif annuel de 20€ pour les extérieurs (habitants et organismes, structures, collectivités hors CCFL),
- D'approuver les modifications du règlement intérieur du Réseau Esperluette, notamment ses articles 4, 7 et 8, telles que présentées en annexe,
- D'approuver la modification de la convention de partenariat « Réseau de Lecture publique Esperluette », délibérée en date du 4 avril 2023, telle qu'annexée,
- De transmettre la présente délibération, ainsi que le projet de modification du règlement et de la convention susmentionnés, au maire de chaque commune membre de la communauté de communes afin que chaque conseil municipal se prononce, dans un délai de trois mois, sur la gratuité universelle du réseau de lecture publique Esperluette.

*Monsieur le Président estime que c'est une bonne solution pour attirer de nouveaux lecteurs. Cela s'inscrit dans le cadre d'une demande du département du Pas-de-Calais pour le versement des fonds de concours, lequel exige la gratuité des bibliothèques.*

*Madame PLE prend la parole : elle se félicite de cette décision et annonce que la ville de Merville souhaitait depuis plus d'un an et annonce que la ville de Merville mettra en place la gratuité dès le premier janvier 2025 pour ne pas impacter les extérieurs.*

*Pour Monsieur le Président, c'est une sage décision. Il souligne que Monsieur DUYCK a un doute sur le sujet mais se réjouit de la décision de Merville et de l'adoption de la présente délibération.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**33. 2024D242 Culture - Déploiement de la RFID et accord de principe pour conventionner avec la DRAC Hauts de France Picardie dans le cadre d'un nouveau Contrat Territoire Lecture 2025-2027.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4 -2,

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys modifiés par délibération n°2024D120 du 02 juillet 2024,

Vu la compétence 2.3.1 Politique culturelle d'intérêt communautaire, notamment la mise en réseau et la coordination d'un réseau de Lecture publique intercommunal,

Vu l'acheminement des collections dans les 8 bibliothèques par la navette Flandre Lys,

Vu la délibération n°2021D193 du 30 novembre 2021 instituant le Schéma Directeur de la Lecture publique Flandre Lys,

Considérant la volonté de la CCFL de développer de nouveaux services numériques aux usagers, de la mise en accessibilité numérique et l'équipement Radio Frequency Identification (RFID) sur l'ensemble du Réseau Esperluette,

Considérant le Schéma directeur de la Lecture publique Flandre Lys adopté le 30 novembre 2021 et le Contrat territoire Lecture 2021-2024 initié en partenariat avec la DRAC, répondant aux enjeux d'accessibilité et d'égalité des usagers du réseau,

Considérant l'avis favorable unanime de commission Culture du 19 novembre 2024, réitéré en bureau communautaire, le 5 décembre 2024,

Considérant l'encouragement des institutions départementales partenaires et de la DRAC au titre de la démocratisation culturelle,

Considérant la proposition de la CCFL d'accompagner financièrement la mise en place de ce nouveau service à partir des conclusions d'un cabinet spécialisé,

Après avis favorables de la commission Culture et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- De mandater un cabinet d'études afin d'accompagner le diagnostic et le déploiement de la RFID à l'échelle du réseau de lecture publique Esperluette, de façon structurante, efficiente et harmonisée, échelonnée, adaptée à chaque structure et à ses projets de construction / d'extension ou de réaménagement,
- Après avoir procédé au bilan du 1<sup>er</sup> CTL 2021-2024, d'engager à la suite un nouveau conventionnement CTL avec la DRAC incluant les enjeux suivants : structuration du Réseau (RFID, ré-informatisation 2, gratuité universelle, navette) et accessibilité, dans la continuité des services d'inclusion numérique mis en place,
- De prévoir les crédits correspondants sur 3 années, 2025-2026-2027 et de solliciter toutes les subventions permettant ce déploiement auprès des institutions partenaires.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **34. 2024D243 Habitat, Action sociale et CIAS - Partenariat Unis Cité Hauts-de-France antenne Cœur de Flandre – Subvention.**

Vu la délibération n°2024D011 du conseil communautaire en date du 14 mars 2024, actant l'accompagnement financier de la CCFL, à l'association UNIS-CITÉ HAUTS DE FRANCE (antenne Cœur de Flandres), pour l'année 2023-2024 ;

Considérant la mission de l'association UNIS-CITÉ "d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période de 6 à 9 mois et à temps plein des projets de services à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une couverture sur la citoyenneté", selon l'article 1 de ses statuts ;

Considérant que pour la promotion 2024-2025, l'association UNIS-CITÉ Hauts de France (antenne Cœur de Flandre) a recruté et accompagne 11 jeunes des communes de la CCFL ;

Considérant que dans le cadre de ses actions, l'association UNIS-CITÉ Hauts de France (antenne Cœur de Flandre) met à disposition de l'Épicerie Solidaire Intercommunale, un binôme de volontaires à raison de 2 jours par semaine pour un soutien aux activités de ramasse et l'organisation d'ateliers culinaires, santé, bien être, etc. ;

Considérant les bénéfices des actions « Solidarité séniors » et « Solidarité aidants » menées dans le cadre des services civiques de l'association UNIS-CITÉ Hauts de France (antenne Cœur de Flandre) sur le territoire de la CCFL, de novembre 2024 à juin 2025 ;

Considérant qu'en plus de l'indemnité mensuelle d'un montant de 496,93 € versée par l'Etat, chaque jeune reçoit une indemnité mensuelle d'un montant de 114,85 € correspondant à une prise en charge de leurs frais de restauration et de leurs frais de déplacements ;

Dans le cadre de la politique sociale de la CCFL et de ses actions en faveur de la formation et de l'accès à l'emploi des jeunes, il est proposé de renouveler l'accompagnement financier de l'association UNIS-CITÉ Hauts de France (antenne Cœur de Flandre), dans ses missions pour la promotion 2024-2025, en versant une subvention d'un montant de 11 944,40 € correspondant au montant total des indemnités mensuelles (frais de restauration et frais de déplacements) pour les 11 jeunes du territoire Flandre Lys et les 2 volontaires mis à disposition de l'Épicerie Solidaire Intercommunale.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention de fonctionnement de 11 944,40 €, à l'association UNIS-CITÉ Hauts de France (antenne Cœur de Flandre), au titre de sa mission pour la promotion 2024-2025 ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **35. 2024D244 Collecte des déchets ménagers et relations avec le SMICTOM des Flandres - Tarifs 2025 de la RIEOM.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Considérant que, conformément aux instructions fiscales de la DGCL, il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs à appliquer avant le 31 décembre 2024 pour une mise en place l'année suivante ; que ce tarif de redevance incitative correspond à une facturation en fonction des frais incompressibles de la CCFL et de la production de déchets de chaque administré ; que cette redevance s'applique sur le territoire des 8 communes, qu'il est proposé une tarification selon le document joint pour 2025 ;

Il est proposé de valider la grille tarifaire pour l'année 2025.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'ADOPTER les tarifs proposés, annexés à la délibération, pour l'année 2025 ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **TARIFFS 2025 DE LA RIEOM**

- **Abonnement et prix à l'enlèvement d'un bac 2 roues**

L'abonnement au bac comprend 12 levées pour les bacs OMr (bacs noirs) et 12 levées pour les bacs recyclables (bacs jaunes).

|              | Volume des bacs | 1-Part foyer | OM                 |               | RE                 |               |
|--------------|-----------------|--------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|
|              |                 |              | 2-Part forfaitaire | Part variable | 3-Part forfaitaire | Part variable |
| Bacs 2 roues | 40 L            | 58,92        | 34,14              | 0,96          | 9,15               | 0,64          |
|              | 80 L            | 58,92        | 34,14              | 1,91          | 9,15               | 1,28          |
|              | 120 L           | 58,92        | 51,22              | 2,87          | 13,70              | 1,91          |
|              | 140 L           | 58,92        | 59,76              | 3,35          | 15,98              | 2,23          |
|              | 180 L           | 58,92        | 76,83              | 4,31          | 20,56              | 2,87          |
|              | 240 L           | 58,92        | 102,44             | 5,74          | 27,39              | 3,83          |
|              | 340 L           | 58,92        | 145,12             | 8,14          | 38,80              | 5,42          |
|              | 360 L           | 58,92        | 153,67             | 8,62          | 41,08              | 5,74          |

Le total des parts fixes obligatoires s'obtient en additionnant les colonnes 2 et 3 (en fonction de la dotation en bac) et 1 (une seule part obligatoire annuelle).

- **Abonnement et prix à l'enlèvement d'un bac 4 roues**

L'abonnement au bac ne comprend pas de levées comme dans les cas précédents avec les bacs deux roues.

|              | Volume des bacs | 1-Part foyer | OM                 |               | RE                 |               |
|--------------|-----------------|--------------|--------------------|---------------|--------------------|---------------|
|              |                 |              | 2-Part forfaitaire | Part variable | 3-Part forfaitaire | Part variable |
| Bacs 4 roues | 500 L           | 58,92        | 213,41             | 7,47          | 96,95              | 4,98          |
|              | 660 L           | 58,92        | 281,71             | 9,85          | 127,98             | 6,57          |
|              | 770 L           | 58,92        | 328,66             | 11,5          | 149,31             | 7,66          |

Le total des parts fixes obligatoires s'obtient en additionnant les colonnes 2 et 3 (en fonction de la dotation en bac) et 1 (une seule part obligatoire annuelle).

- ***Abonnements forfaitaire minimum***

|  |
|--|
| <b>Abonnement<br/>forfaitaire annuel</b> |
| 102,21€                                  |

- ***Encombrants***

|                            |      |
|----------------------------|------|
| <b>Prix à l'enlèvement</b> | 20 € |
|----------------------------|------|

***Dépôts de garantie***

|                   | <b>Jusqu'à 4 bacs</b> | <b>Au-delà de 4 bacs</b> |
|-------------------|-----------------------|--------------------------|
| Bacs 2 roues      | 20,00 €               | 40,00 €                  |
| Bacs 2 et 4 roues | 30,00 €               | 60,00 €                  |
| Bacs 4 roues      | 40,00 €               | 80,00 €                  |

Lorsque le dépôt de garantie se répartit entre plusieurs producteurs, la fraction ne peut être inférieure au montant suivant :

|   |        |
|---|--------|
| <b>Plancher</b>                         | 5,00 € |
| <b>Répartition du dépôt de garantie</b> |        |

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**36. 2024D245 Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres –  
Rapport sur la qualité du service de prévention et de gestion de déchets.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-17-1, créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en son article 98,

Considérant que, conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur la qualité du service de prévention et de gestion des déchets rend compte de la situation de la Communauté de communes par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national ;

Qu'il présente notamment la performance du service de prévention et de gestion des déchets en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps ;

Qu'il présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Il est précisé qu'après adoption, le présent rapport sera mis à la disposition du public et accessible sur le site internet de la CCFL.

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la CCFL, joint en annexe à la délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**37. 2024D246 Environnement, Transition écologique et Aménagement du territoire – Programme de lutte contre les frelons asiatiques.**

Vu l'article L201-1 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit qu'il peut « être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte » ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique, classant le frelon asiatique en nuisible de catégorie 2 ;

Vu la délibération n°2022D162 du 20 octobre 2022 relative à la validation de la stratégie du PCAET Flandre Lys ;

Vu la délibération n°2023D182 du 19 décembre 2023 relative à la lutte contre les frelons asiatiques ;

Considérant que la prolifération du frelon asiatique représente un danger pour l'apiculture, pour l'entomofaune locale (autres pollinisateurs) et plus globalement pour la culture fruitière.

Qu'il s'agit d'un enjeu de santé publique, la piqûre du frelon asiatique étant potentiellement mortelle pour l'homme.

Il est proposé de mettre en place le plan d'action suivant :

- Sur le domaine public : La CCFL prendrait en charge la destruction des nids de frelons qui se trouvent sur le domaine public des communes en faisant appel à un prestataire. Il est proposé pour cette prestation de prévoir un budget de 8 000 €.
- Sur le domaine privé : Il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

La participation de la CCFL serait de 80% du coût TTC supporté par le bénéficiaire pour la destruction d'un nid de frelon asiatique dans la limite de 120 €.

Cette aide ciblerait les particuliers propriétaires ou occupants d'un logement sur le territoire de la CCFL.

- Modalités de versement

Le versement de l'aide financière sera conditionné à la présentation :

- D'une facture attestant de la destruction d'un nid de frelon asiatique établie par un professionnel au nom du propriétaire ou de l'occupant de l'adresse où le nid est détruit ;
- D'une photographie du nid avant destruction ;
- D'une attestation sur l'honneur de l'entreprise qu'il s'agissait bien d'un nid de frelons.

Il est proposé pour l'année 2025 de limiter cette aide à 100 dossiers et d'instaurer, pour cette participation de la CCFL, un budget de 12 000 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- APPROUVER la prise en charge par la CCFL de la destruction des nids de frelons situés sur le domaine public selon les conditions énoncées ci-dessus avec un budget maximal de 8 000 euros sur l'année 2025 ;
- APPROUVER la mise en place du dispositif d'aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques à destination des particuliers selon les conditions énoncées ci-dessus avec un budget maximal de 12 000 euros sur l'année 2025 ;
- PREVOIR les crédits au BP 2025 du budget général ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **38. 2024D247 Environnement, Transition écologique et Aménagement du territoire – Aides aux particuliers pour les travaux d'économie d'énergie.**

Vu la délibération n°2020D079 du 17 décembre 2020 relative à la politique de soutien aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables initiée sur le territoire intercommunal ;

Vu la délibération n°2022D162 du 20 octobre 2022 relative à la validation de la stratégie du PCAET Flandre Lys ;

Vu la délibération n°2023D181 du 19 décembre 2023 relative aux conditions d'attribution des aides aux particuliers pour les travaux d'économie d'énergie ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant qu'une politique de soutien aux particuliers pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables a été initiée sur le territoire intercommunal ;

Il est proposé, concernant le soutien financier de la CCFL, de reconduire les opérations suivantes :

- Solaire thermique,
- Isolation des murs et toitures
- Cuves de récupération d'eaux de pluie
- Menuiseries (fenêtres et portes),
- Chaudière bois
- Bouquet de travaux

L'ensemble de ces aides cible les particuliers propriétaires d'un logement sur le territoire de la CCFL et les Sociétés Civiles Immobilières.

Pour toutes ces aides, les travaux devront être réalisés par des professionnels certifiés RGE pour la catégorie de travaux concernée.

La délibération du 15 décembre 2023 conditionnait l'ensemble de ces aides à la prise d'un rendez-vous avant la réalisation des travaux avec l'espace France Rénov' pour le montage du dossier.

Pour plus de cohérence et afin de réduire la fréquentation du guichet unique de l'habitat, il est proposé de ne plus conditionner les subventions pour les cuves de récupération d'eau de pluie à la prise de rendez-vous avant travaux avec le conseiller France rénov' du territoire et de réserver cette condition uniquement pour les aides suivantes :

- Solaire thermique,
- Isolation des murs et toitures

- Menuiseries (fenêtres et portes),
- Chaudière bois
- Bouquet de travaux

Les travaux devront être réalisés et les factures entièrement acquittées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2027 pour tout dossier déposé avant le 31 décembre 2025. Un contrôle pourra être effectué par un agent de la CCFL.

- **Solaire thermique**

**Critères d'obtention de l'aide :**

Cette aide est destinée à l'installation de panneaux solaires thermiques (Chauffe-Eau Solaire, Système Solaire Combiné).

- La surface totale des panneaux solaires doit être au minimum de 2,5 m<sup>2</sup> pour le Chauffe-Eau Solaire Individuel et de 6 m<sup>2</sup> pour le Système Solaire Combiné,
- Les panneaux solaires doivent être constitués de capteurs plans vitrés ou de capteurs à tubes sous vides et être certifiés CSTBat ou Solar Keymark,
- Les installateurs doivent être certifiés RGE (Qualisol SSC pour les installations solaires combinés et Qualisol CESI pour les chauffe-eaux solaires),
- Une visite de l'installation pourra être effectuée par un agent de la CCFL.

**Montants :**

| Panneaux solaire thermiques | Chauffe-Eau Solaire  | Montant    |        |
|-----------------------------|--|------------|--------|
|                             |  | Individuel | 1000 € |
| Panneaux solaire thermiques | Système Solaire Combiné (eau chaude sanitaire + chauffage) | Collectif* | 1500€  |
|                             |  | Individuel | 1500€  |
|                             |  | Collectif* | 2000€  |

(\*) 3 logements minimum

- **Isolation des toitures et des murs**

**Critères d'obtention de l'aide :**

Cette aide est destinée à l'isolation des murs et toitures des logements, hors granges et garages, dans la limite de 150 m<sup>2</sup>.

La construction doit avoir plus de 15 ans.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE (Qualibat), avec des matériaux d'isolation certifiés (CSTB, ACERMI ou certification européenne).

**Montants :**

- 10 € au m<sup>2</sup> pour les isolations des toitures ou des murs donnant sur l'extérieur, hors granges et garages (critères du CITE (Crédit d'Impôts pour la Transition Energétique) en vigueur à respecter) ;
  - Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles : R ≥ 6 m<sup>2</sup>.K/W
  - Isolation en plancher de combles perdus : R ≥ 7 m<sup>2</sup>.K/W
  - Isolation toiture terrasse : R ≥ 4,5 m<sup>2</sup>.K/W
  - Isolation des murs en façade ou en pignon : R ≥ 3,7 m<sup>2</sup>.K/W

- + 5 € au m<sup>2</sup> pour toute utilisation d'éco-matériaux (ouate de cellulose, mélasse, chanvre, lin, fibre de bois, ...)
- + 3 à 4 € au m<sup>2</sup> en fonction des revenus fiscaux de référence conformément aux barèmes de l'ANAH en vigueur (4 € au m<sup>2</sup> pour les ménages aux ressources très modestes et 3 € au m<sup>2</sup> pour les ménages aux ressources modestes).

- **Cuves de récupération d'eau de pluie**

**Critères d'obtention de l'aide :**

Cette aide est destinée à l'implantation de petites cuves à eaux servant essentiellement à l'arrosage du jardin.

L'aide porte sur les cuves aériennes pour un volume total inférieur à 2 m<sup>3</sup>, dans la limite d'un dossier par an et par habitation.

**Montants :**

Elle est de 50 % du prix d'acquisition TTC avec une limite maximale de 100 euros.

- **Menuiseries**

**Critères d'obtention de l'aide :**

Cette aide est destinée à l'installation de fenêtres et de portes hors granges, garages, vérandas et loggias.

- Les travaux doivent concerner plus de 50% du nombre total des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur (hors granges, garages, vérandas et loggias) ;
- La construction doit avoir plus de 15 ans ;
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE (Qualibat)
- Uw, Ud et Sw du crédit d'impôt transition énergétique :

Pour les fenêtres et les portes-fenêtres :

Label Acotherm classe Th12 ou marquage CE qui donne la valeur de Uw : Uw≤ 1,3 W/m<sup>2</sup>. K et Sw≥0,30

Ou Label Acotherm classe Th9 ou supérieur, avec respect du critère Uw ou marquage CE qui donne la valeur de Uw : Uw≤ 1,7 W/m<sup>2</sup>. K et Sw≥0,36.

Pour les portes d'entrée : Ud ≤ 1,7 W/m<sup>2</sup>.K. Marquage CE, label Acotherm classe TH 9 ou supérieur.

**Montants :** 20% du montant total TTC des portes et fenêtres hors main d'œuvre et dans la limite de 800€ par logement

- **Chaudière bois**

**Critères d'obtention de l'aide :**

Cette aide est destinée à l'installation de chaudières bois ou autres biomasses de puissance < 300kw.

Conditions du crédit d'impôt transition énergétique :

Seuils de rendement et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5

- En chargement manuel : Rendement > 80%, CO ≤ 0,06%

- En chargement automatique : Rendement > 85%, CO≤0,04%  
Installateur Qualibois (certifié RGE)  
Labelisé « Flamme Verte »

Montants : 1 000€

- **Prime pour la réalisation d'un bouquet de travaux**

Critères d'obtention :

Cette prime est attribuée pour la réalisation de plusieurs travaux simultanés permettant un gain de performance énergétique d'au moins 40%.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 18 mois à compter de la date de remise du rapport d'évaluation thermique par le conseiller France Rénov'

Ce délai pourra faire l'objet d'un prorogation de 6 mois renouvelable 1 fois en cas de retard du chantier.

Montants :

- 800 € pour un gain de performance énergétique compris entre 40 et 50%
- 1000 € pour un gain de performance énergétique compris entre 50 et 60%
- 1200 € pour un gain de performance énergétique supérieur à 60%

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- MAINTENIR les aides en faveur de la maîtrise de l'énergie selon les conditions énoncées ci-dessus avec un budget maximal de 150 000 euros sur l'année 2025 ;
- PREVOIR les crédits au BP 2025 du budget général sous l'article 6574 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**39. 2024D248 Environnement, Développement durable, Transition écologique, Mobilité - Aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique - Reconduction.**

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,

Vu la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 actant la création d'un service VLD de 250 VAE et la délégation de son exploitation à une société spécialisée,

Vu la délibération du 20 juin 2018 maintenant la création d'un service VLD, dénommé VELYSOO, mais réduisant la flotte à 150 VAE et actant une exploitation en régie,

Vu la délibération du 07 février 2019 actant l'adoption du plan de mobilité de la CCFL, avec pour axe stratégique le développement de la pratique cyclable,

Vu la délibération n° 2021D233 du 14 décembre 2021 actant les orientations du schéma directeur vélo de la CCFL,

Vu la délibération n° 2024D132 du 2 juillet 2024 actant la modification du règlement et de la grille tarifaire du service VELYSOO,

Vu la délibération n° 2024D133 du 2 juillet 2024 actant la mise en place d'une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Considérant, qu'en réponse aux enjeux territoriaux inscrits au PCAET, la Communauté de communes Flandre Lys déploie depuis plusieurs années une stratégie de développement de la pratique cyclable, visant à réduire l'empreinte carbone et améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Considérant que cette stratégie s'est traduite :

- En 2018, par la création d'un service longue durée de location de vélos à assistance électrique « VELYSOO » ;
- En 2024, par la réalisation des infrastructures cyclables, identifiées au Schéma Directeur Vélo ;

Considérant que pour atteindre l'objectif du non-recours systématique à la voiture, il convient de développer l'offre existante d'incitation à l'utilisation des modes doux, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, à destination des habitants de la CCFL, intitulé : « Prime Flandre Lys d'aide à l'acquisition d'un VAE ».

Cette aide financière ne pourra être sollicitée que pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (AE) de type urbain, dont les vélos dits « vélos cargo » et les vélos pliables, ainsi que pour un Vélo Tout Chemin (VTC AE), neuf, homologué.

Sont exclus les vélos à assistance électrique de type Tout Terrain (VTT AE), de type route (vélos de course AE) et de type trekking, les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h), les scooters électriques, les trottinettes électriques et les gyropodes. Les vélos enfants sont aussi exclus du dispositif.

Le montant de l'aide s'élève à 200 euros, majorée de 100 euros, soit 300 €, pour les demandeurs ayant souscrits au service VELYSOO, uniquement via un contrat « VELYSOO 365 ».

Les demandeurs devront résider sur le territoire de la Communauté de communes Flandre Lys et présenter les justificatifs figurant dans le règlement.

Un foyer pourra se voir accorder deux subventions maximums dans le cadre de ce dispositif, afin de permettre à un maximum de foyers de bénéficier de l'aide. L'aide ne pourra être renouvelée.

Il est proposé que ce dispositif soit applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prenne fin soit à l'épuisement des crédits budgétaires affectés à cette opération, soit au 31 décembre 2025. Les dossiers sont traités par les services de la CCFL, dans l'ordre d'arrivée.

Il est proposé d'instaurer pour cette aide financière un budget de 100 000 € pour 2025.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- RECONDUIRE le dispositif « Prime Flandre Lys d'aide à l'acquisition d'un VAE », selon les conditions énoncées ci-dessus avec un budget maximal de 100 000 € pour l'année 2025 ;
- PREVOIR les crédits au BP 2025 du budget général sous l'article 6574 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**40. 2024D249 Environnement, Développement durable, Transition écologique, Mobilité - Débat sur la cohérence des propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) identifiées par les communes.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3 ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;  
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;  
Vu la délibération n°2022D162 en conseil communautaire du 20 octobre 2022 approuvant la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial,  
Vu la délibération n°2024D140 du Conseil communautaire du 02 juillet 2024 approuvant le projet de territoire Axe Lys 2040  
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Estaires du 10 juillet 2024, de Fleurbaix du 24 juin 2024, d'Haverskerque du 19 février 2024, de La Gorgue du 12 juin 2024, de Laventie du 03 juin 2024, de Lestrem du 11 avril 2024, de Merville du 07 juin 2024 et de Sailly-sur-la-Lys du 27 juin 2024,

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023 décline l'actualisation de la Stratégie Française Énergie Climat, feuille de route collective de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle renforce le rôle des territoires dans la planification des énergies renouvelables avec la déclinaison régionale des objectifs énergétiques nationaux, la création des comités régionaux de l'énergie (CRE) et la création des zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi APER demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local). Cet article prévoit également la tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour évoquer la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes avec le projet du territoire.

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sont des espaces spécialement dédiés au développement des énergies renouvelables, préalablement identifiés pour leur fort potentiel énergétique et ayant fait l'objet d'une consultation. Ces zones englobent toutes les formes d'énergies renouvelables telles que le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie, et peuvent concerner des terrains aussi bien publics que privés.

Pour les communes, l'intérêt des ZAER réside dans la possibilité d'identifier et de valoriser les projets conformes aux règles d'urbanisme sur son territoire et de préserver les zones à enjeux environnementaux. De plus, l'identification de ZAER permettra de poursuivre les engagements du territoire à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en s'assurant de sa convergence avec les documents d'urbanisme.

Considérant que les huit communes membres de la CCFL ont délibéré pour définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Considérant qu'elles ont défini les énergies renouvelables comme suit :

1. **Bois énergie** : Exploitation des ressources forestières pour la production d'énergie.
2. **Éolien** : Exploitation du potentiel éolien pour produire de l'énergie.
3. **Géothermie** : Utilisation de la chaleur du sous-sol pour le chauffage et la production d'énergie.
4. **Hydroélectricité** : Exploitation du potentiel des cours d'eau pour produire de l'énergie.

5. **Méthanisation** : Transformation des déchets organiques en biogaz, valorisé pour la production de chaleur ou d'électricité.
6. **Photovoltaïque** : Exploitation du potentiel solaire pour produire de l'énergie.

Considérant que toutes les communes ont choisi de mettre en place des zones d'accélération axées sur le bois énergie, l'éolien, la géothermie, l'hydroélectricité, la méthanisation et le photovoltaïque. Le détail de ces zones d'accélération apparaît sur les cartes jointes en annexe.

Le conseil est invité à débattre sur les ZAER proposées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte du débat sur la cohérence des ZAER proposées par les communes ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **41. 2024D250 Développement économique et acquisitions foncières - ZA de la Rivière d'Or – Cession d'une parcelle à la Brasserie du Pays Flamand.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021D157 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2021 actant l'acquisition de la friche SNCF sur la commune de Merville,

Vu l'acquisition de la friche SNCF sur la commune de Merville par la Communauté de Communes Flandre Lys par un acte notarié signé le 17 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022D198 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 actant la vente d'une parcelle d'une superficie d'environ 8500m<sup>2</sup> à 10€HT/m<sup>2</sup>,

Vu la délibération n°2024D120 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2024 relative à la modification des statuts et à la redéfinition de l'intérêt communautaire,

Considérant que par délibération du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la cession d'une parcelle d'une superficie de 8 500m<sup>2</sup> au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>.

Considérant qu'à la suite des modifications apportées au rond-point desservant l'entrée de la déchèterie et à la validation du tracé par le Département du Nord le 19 novembre 2024, la superficie totale des parcelles a été modifiée et est désormais de 7 734m<sup>2</sup>.

Considérant que le prix de cession demeure inchangé et reste fixé à 10 € HT/m<sup>2</sup>.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la cession des parcelles cadastrées E 2271 et 2273, d'une superficie totale de 7 734m<sup>2</sup>, au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup> soit un total de 77 340 € HT à la Brasserie du Pays Flamand ou toute SCI créée à cet effet,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 42. 2024D251 Développement économique et acquisitions foncières - Acquisitions de parcelles et création d'une servitude sur la commune de Lestrem dans le cadre du schéma directeur vélo.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021D233 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'approbation des grands principes du schéma directeur cyclable intercommunal,

Vu la délibération n°2023D203 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023, relative à l'adoption d'un règlement général de voirie,

Vu la délibération n°2024D110 du Conseil communautaire du 30 mai 2024 relative à la création de servitudes de passage au profit de la CCFL,

Vu la délibération n°2024D120 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2024 relative à la modification des statuts et à la redéfinition de l'intérêt communautaire,

La Communauté de Communes Flandre Lys gère partiellement depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2018 la compétence voirie et depuis le 20 octobre 2022 l'aménagement des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire. A ce titre, l'intercommunalité est compétente pour les travaux sur voiries et itinéraires cyclables d'intérêt communautaire.

Afin de pouvoir réaliser une partie du tracé de la voie douce sur la commune de Lestrem, la CCFL a sollicité deux riverains, Monsieur PEPIN et Monsieur LIENART, en vue d'acquisitions parcellaires et de création de servitudes de passage.

Ainsi, il est proposé, d'une part, d'acquérir la parcelle BN62p1 appartenant à Monsieur PEPIN, pour une superficie de 43m<sup>2</sup> et un montant d'acquisition fixé à 2 752€ soit 64€/m<sup>2</sup>. Pour Monsieur LIENART, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée BN63p1, d'une superficie de 222m<sup>2</sup> au prix de 14 208€ soit 64€/m<sup>2</sup>.

D'autre part, il est proposé d'instituer une servitude de passage sur les parcelles BN60p1 pour une surface de 63m<sup>2</sup>, et BN61p1 pour une surface de 41m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts LIENART. En égard à la dépréciation représentée pour les deux habitations situées de part et d'autre de cette servitude, un dédommagement lié à la servitude et à la dépréciation est fixé à hauteur de 5 792€.

En vertu de l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales, les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 (dont les acquisitions amiabiles) doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (les Domaines) lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

Cependant, l'article L.1311-10 alinéa 2 fixe un seuil pour la consultation obligatoire des domaines : « *Les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale égale ou supérieure à un montant fixé par l'autorité administrative compétente, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur* »

En vertu de la charte des domaines, la saisine n'est obligatoire que pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, égale ou supérieure à 180 000 €. En dessous de ce seuil, le service des Domaines ne doit pas être sollicité.

Eu égard à la valeur vénale considérée, il n'est en l'espèce pas nécessaire de solliciter l'avis des domaines et la CCFL peut procéder à l'acquisition sur la base de la dérogation précitée.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle BN62p1 appartenant à Monsieur PEPIN, pour une superficie de 43m<sup>2</sup> et un montant d'acquisition fixé à 2 752€ soit 64€/m<sup>2</sup>,
- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée BN63p1, d'une superficie de 222m<sup>2</sup> au prix de 14 208€ soit 64€/m<sup>2</sup>,
- D'autoriser la création d'une servitude de passage sur les parcelles BN60p1 pour une surface de 63m<sup>2</sup>, et BN61p1 pour une surface de 41m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts LIENART et le versement d'un dédommagement de 5 792 €,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **43. 2024D252 Développement économique et acquisitions foncières - Mise en œuvre d'un accélérateur REV3 LAB et signature d'une convention tripartite entre la CCI Hauts-de-France, la CABBALR et la CCFL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la labélisation territoires d'industrie de la CCFL aux côtés de la CABBALR en date du 9 novembre 2023,

Vu la délibération n°2024D120 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2024 relative à la modification des statuts et à la redéfinition de l'intérêt communautaire,

Vu le programme du Territoire d'industrie Béthune Bruay Flandre Lys, décliné en 10 actions dont une concernant l'innovation qui se matérialise par le projet « innovarium ». Cette nouvelle approche a pour objectif d'accueillir des startups souhaitant développer un produit manufacturé. Pour cela, la CABBALR et la CCFL souhaitent mettre en avant un réseau d'acteurs déjà présents sur nos territoires pour valoriser l'écosystème lié à l'innovation (laboratoires de recherche, université, laboratoires R&D au sein de nos entreprises, les différents procédés industriels).

L'objectif d'innovarium est de porter plus loin les ambitions du territoire d'Industrie en termes d'innovation et d'accompagner de nouveaux porteurs de projets en recherche de solutions industrielles.

C'est dans ce contexte que la CABBALR et la CCFL souhaitent mettre en place un REV3 LAB sur la thématique de l'innovation. Un REV3 LAB est une animation et un accompagnement de startups réalisés par la CCI Hauts-de-France, sur une durée de 13 à 15 mois, qui permettent de structurer un projet et à le faire évoluer.

Le coût de cette action est de 110 000€, financée à 50% par la CCI Hauts de France et à 50% par la CABBALR et la CCFL. La répartition entre les intercommunalités est basée sur la population de chaque établissement, soit 48 125 € pour la CABBALR (87,5%) et 6 875 € pour la CCFL (12,5%).

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'APPROUVER la mise en place du REV3 LAB Innovation sur le territoire de la CABBALR et de la CCFL,
- DE PREVOIR la dépense sur le budget de l'exercice 2025,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention tripartite et tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**44. 2024D253 Développement économique et acquisitions foncières - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béthune.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.5311-30 à R5311-34,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2024-560 du 18 juin 2024,

Vu le courrier de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités en date du 02 octobre 2024,

Considérant que la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 prévoit la mise en place de nouveaux comités pour l'emploi à l'échelon régional, départemental et local. Pour chacun d'eux, une nouvelle gouvernance sera mise en place. Cette dernière a pour objectif d'adopter une feuille de route opérationnelle et partenariale visant à favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, par un accompagnement vers des actions concrètes et leur retour à l'emploi ;

Considérant que dans ce cadre, la Communauté de Communes Flandre Lys pourra apporter sa connaissance du tissu local afin de répondre, de manière concrète aux enjeux liés à l'emploi et que l'expertise de la CCFL sur les différents secteurs d'activités et les spécificités du territoire contribuera à fluidifier les relations entre les différents partenaires de l'emploi et les entreprises en tension sur les recrutements ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.5311-32 alinéa 4 du code du travail, le comité local pour l'emploi comprend « un représentant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre situés dans le ressort du comité local, nommés par le Préfet du département sur proposition de leurs Présidents » ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger pour trois ans au sein du futur comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béthune ;

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner Monsieur Philippe PRUVOST en tant que représentant titulaire et Madame Geneviève FERMENTEL en tant que représentant suppléant du comité local pour l'emploi de l'arrondissement de Béthune
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **45. 2024D254 Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport – Journée Vitalité.**

Considérant que dans le cadre de sa politique santé, la CCFL adhère au programme VIF (Vivons en Forme) et propose des actions de prévention dans les écoles et structures petite enfance du territoire Flandre Lys,

Considérant que la journée vitalité, organisée tous les deux ans, a pour objectif de sensibiliser les familles aux bons gestes de la vie quotidienne pour une meilleure santé physique et psychique. Les ateliers sont axés sur l'importance d'une alimentation variée et équilibrée, à la pratique d'une activité physique régulière, à une qualité de sommeil optimum, mais elle peut également s'orienter vers la nécessité de bien s'hydrater et d'utiliser les écrans de manière modérée.

Il est proposé l'organisation d'une manifestation en 2025, dont la date sera définie ultérieurement, pour un budget prévisionnel de 16 700 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la mise en place de cette action et de son financement,
- SOUMETTRE l'inscription des crédits correspondants lors du BP 2025,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **46. 2024D255 Petite Enfance, Jeunesse, Santé et Sport – Adhésion au programme VIF**

Le programme VIF, qui commence à être identifié par les professionnels comme les familles au même titre qu'a pu l'être EPODE, permet d'obtenir des outils adaptés aux différentes thématiques (livrets parents, livrets pédagogiques, outils pédagogiques, affiches). Il favorise les échanges entre les communes VIF sur les projets mis en place sur les différents territoires à l'échelle nationale. Il accompagne également les villes dans la mise en place de diagnostics via des questionnaires remis à la population. Enfin, l'ingénierie pour la création de nouveaux outils et l'expertise apportée au cours des projets, permettent une analyse pertinente des différentes actions.

Considérant que la société Roquette, mécène du programme VIF a permis à la CCFL de bénéficier gratuitement de l'adhésion au programme.

Considérant que la convention de 3 ans arrivant à son terme, l'association FLVS (Fédérons Les Villes pour la Santé) a informé la CCFL que cette gratuité ne serait plus permise en 2025 mais qu'il est proposé une adhésion à hauteur de 3 000€/an au lieu de 6 000€,

Considérant l'intérêt pour la CCFL de renouveler son adhésion au programme VIF,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la CCFL au programme VIF pour une durée de 3 années, à hauteur de 3000 € par an,
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2025,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**47. 2024D256 Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Subventions au mouvement sportif et emploi salarié.**

Conformément aux 4 règlements distincts d'aide au mouvement associatif sportif local et aux critères retenus par le Conseil de communauté régissant l'intérêt communautaire, après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de se positionner sur les demandes de subvention d'associations sportives suivantes :

- Médaillés :

| ASSOCIATION                                  | VILLE     | Nom<br>Prénom  | COMPETITION  | FEDERATION | DATE                                   | Subventions |
|--|-----------|----------------|--|------------|--|-------------|
| ASSOCIATION SPORTS DE COMBAT                 | LA GORGUE | HALLOT Maxence | Plusieurs compétitions officielles                   | FFKDA      | 2023-2024                              | 300,00 €    |
| ENTENTE PONGISTE ESTAIRES LA GORGUE MERVILLE | LA GORGUE | CARETTE Raoul  | Championnat départemental du nord                    | FFTT       | 17/02/2024                             | 30,00 €     |
| ENTENTE PONGISTE ESTAIRES LA GORGUE MERVILLE | LA GORGUE | FLAMENT Tanguy | Compétitions nationales, régionales, départementales | FFTT       | 07/01/2024<br>24/03/2024<br>08/06/2024 | 240,00 €    |
| ENTENTE PONGISTE ESTAIRES LA GORGUE MERVILLE | LA GORGUE | GRUEZ Laurent  | Compétitions nationales, régionales, départementales | FFTT       | 07/01/2024<br>24/03/2024<br>08/06/2024 | 240,00 €    |
| ENTENTE PONGISTE ESTAIRES LA GORGUE MERVILLE | LA GORGUE | CARTON Cédric  | Compétitions nationales, régionales, départementales | FFTT       | 07/01/2024<br>24/03/2024<br>08/06/2024 | 240,00 €    |
| BILLARD CLUB ESTAIROIS                       | ESTAIRES  | BECUE Hylan    | Championnat départemental du nord et régional        | FFB        | 30/03/2024<br>1<br>9/05/2024           | 150,00 €    |

|                        |          |                   |   |     |  |          |
|------------------------|----------|-------------------|---|-----|--|----------|
| BILLARD CLUB ESTAIROIS | ESTAIRES | Delabarre Yves    | Championnat départemental                     | FFB | 31/03/2024                             | 40,00 €  |
| BILLARD CLUB ESTAIROIS | ESTAIRES | CAULIER Patrick   | Championnat départemental                     | FFB | 31/03/2024                             | 30,00 €  |
| BILLARD CLUB ESTAIROIS | ESTAIRES | MARCHAL Thierry   | Championnat départemental                     | FFB | 18/02/2024                             | 30,00 €  |
| BILLARD CLUB ESTAIROIS | ESTAIRES | DJELOUAH Geoffrey | Championnats départementaux et régional       | FFB | 11/02/2024<br>18/02/2024<br>02/03/2024 | 130,00 € |
| BILLARD CLUB ESTAIROIS | ESTAIRES | ANSEL Philippe    | Championnat départemental du nord et régional | FFB | 14/04/2024<br>04/05/2024               | 150,00 € |
| BILLARD CLUB ESTAIROIS | ESTAIRES | TRANNIN Eric      | Championnat départemental du nord et régional | FFB | 05/05/2024<br>26/05/2024               | 150,00 € |

- Aide aux déplacements en compétition :

| ASSOCIATION                                  | VILLE     | Nom<br>Prénom                | COMPETITION  | FEDERATION    | DATE                                   | Subventions |
|--|-----------|------------------------------|--|---------------|--|-------------|
| JUDO CLUB HARAGEI                            | LAVENTIE  | WILLEMS Camille              | Championnat de France minimes à Villebon sur Yvette                | FFJDA         | 26/03/2023                             | 132,00 €    |
| ENTENTE PONGISTE ESTAIRES LA GORGUE MERVILLE | LA GORGUE | Plusieurs sportifs concernés | Plusieurs compétitions nationales et fédérales                     | FFTT          | 28/06/2024<br>16/09/2024<br>24/09/2024 | 707 €       |
| TEAM SHARK VTT                               | FLEURBAIX | Plusieurs sportifs concernés | Championnats nationaux à la Mothe saint Héray ; Marseille ; Levens | FFC et UFOLEP | 15/03/2024<br>04/05/2024<br>17/05/2024 | 1 500 €     |

|                                |                   |                               |   |        |                          |         |
|--------------------------------|-------------------|-------------------------------|---|--------|--------------------------|---------|
| LA TANCHE MERVILLOISE          | MERVILLE          | Plusieurs sportifs concernés  | Coupe de France à Lunéville et Les Ayvelles | FFPSED | 06/07/2024<br>19/10/2024 | 327 €   |
| ASSOCIATION GYMNIQUE DE SAILLY | SAILLY SUR LA LYS | Plusieurs sportives concernés | Championnats nationaux à Arnas et Thouars   | FSCF   | 06/07/2024               | 1 500 € |

- Aide à l'emploi salarié

| ASSOCIATION           | VILLE    | Nom<br>Prénom                               | TYPE DE<br>CONTRAT | FEDERATION | PERIOD<br>E | Subventions |
|-----------------------|----------|---|--------------------|------------|-------------|-------------|
| DOJO ESTAIROIS        | ESTAIRES | LEPRÊTRE<br>Joachim<br>LAMPAERT<br>Sandrine | CDI                | FFJDA      | 2023        | 960,00 €    |
| BASKET CLUB ESTAIROIS | ESTAIRES | HANSSE<br>Charlotte                         | Service civique    | FFB        | 2023        | 500,00 €    |

- Aide à l'organisation d'évènements sportifs (commune)

| Manifestation        | VILLE     | ASSOCIATION PARTENAIRE | DESCRIPTIF  | DATE       | Subventions |
|----------------------|-----------|------------------------|---|------------|-------------|
| EN ROUTE VERS LES JO | FLEURBAIX | Lame de joie           | En lien avec le conseil municipal des enfants le public a pu participer à 5 défis sportifs à la salle des sports de Fleurbaix. 128 participants âgés de 7 à 13 ans. | 02/06/2024 | 2 000,00 €  |

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- SUBVENTIONNER les associations retenues à hauteur des montants indiqués ci-dessus, honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les documents sollicités dans ce cadre et sous réserve du respect des conditions reprises dans les délibérations applicables à ces dispositifs.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
  - La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **48. 2024D257 Motion du conseil communautaire relative à l'opposition à la fermeture du service de contrôle aérien de l'aéroport de Merville-Lestrem.**

Par la présente motion, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys exprime fermement son opposition à la décision unilatérale de l'État de mettre fin, à moyen terme, au service de contrôle aérien de l'aéroport intercommunal de Merville-Lestrem.

### **Une décision injuste aux conséquences majeures**

Cette décision, prise sans aucune concertation avec les élus locaux et en méconnaissance des projets en cours, entraînera des répercussions graves pour notre territoire. Alors que des restrictions budgétaires sont déjà prévues avec la loi de finances 2025, cette fermeture fragiliserait un levier stratégique de développement économique régional.

### **Des investissements conséquents depuis 2022**

Depuis la reprise de propriété de l'aéroport en 2022, la CCFL a investi massivement pour moderniser une infrastructure longtemps sous-investie. Ces efforts comprennent :

- Le recrutement de personnels essentiels (directeur de site, pompiers),
- La sécurisation du site (pose de clôtures) : cinquante et un mille euros
- La remise en état des équipements : vingt-cinq mille euros
- La rénovation de la piste et des parkings : trois cent quatre-vingt-cinq mille euros
- Un partenariat avec l'établissement Public Foncier du Nord Pas-de-Calais pour la reconquête des friches du site en phase avec les objectifs nationaux de réindustrialisation et de Zéro Artificialisation Net,
- La régularisation des occupations temporaires et la mise en place d'une gouvernance efficiente du site.

Ces actions ont permis à l'aéroport de retrouver sa conformité, démontrant la volonté et l'engagement de la CCFL pour en faire un outil performant, sécurisé et accueillant des projets d'envergure. C'est cette conformité qui permet d'accueillir les ministres lors des visites ministérielles sur le secteur.

### **Un projet de site d'excellence en cours**

Depuis 2020, la CCFL développe un programme ambitieux visant à faire de l'aéroport un pôle d'excellence :

- Création de logements pour les élèves pilotes : un million six cent mille euros,
- Rénovation du parc de loisirs EOLYS situé sur l'équipement : trois millions six cent mille euros,
- Construction de hangars pour accueillir des aéronefs de grande taille : sept cent soixante-dix mille euros,
- Développement de nouvelles infrastructures de formation (écoles de pilotage et de mécanique) : Budget estimé : dix millions d'euros,
- Projets de logements étudiants en lien avec les écoles du site et le Lycée Val de Lys d'Estaires en lien avec un partenaire privé.

Ces efforts commencent déjà à porter leurs fruits : l'aéroport accueille de nouvelles activités, comme la voltige aérienne et des formations pour drones. Ces développements accroissent les mouvements aériens, rendant indispensable le maintien d'un contrôle aérien.

### **Un enjeu stratégique pour la Région Hauts-de-France**

Idéalement situé entre Dunkerque et Lille, l'aéroport de Merville-Lestrem joue un rôle stratégique en offrant une alternative aux aéroports belges d'Ostende et Courtrai. Son maintien est crucial pour l'attractivité et le développement économique régional.

### **Des impacts financiers et sécuritaires non soutenables**

Si la CCFL devait assumer l'exploitation de la tour de contrôle, cela impliquerait des coûts considérables en termes de recrutement et de maintenance, alors même que l'État demande aux collectivités de réduire leurs dépenses. Le recours à un service AFIS ne garantirait pas le même niveau de sécurité, particulièrement pour un aéroport avec plus de 30 000 mouvements annuels, dont une grande partie liée à l'EPAG NG, école de pilotage de renom qui ne pourrait plus bénéficier par la présence de contrôleurs aérien d'une qualité d'enseignement optimale et la placerait dans une position concurrentielle défavorable en comparaison avec des établissements publics qui conserveraient le service.

### **Un projet national en péril**

Cette décision, prise à contretemps, porterait un coup d'arrêt à un projet en parfaite adéquation avec les objectifs nationaux de réindustrialisation, de formation, et d'innovation. Elle risque de compromettre les efforts engagés par la CCFL pour dynamiser le territoire.

### **Demande au Premier Ministre**

Le Conseil communautaire demande solennellement à Monsieur le Premier Ministre de reconsidérer cette décision. Nous appelons l'État à trouver une solution alternative permettant le maintien du service de contrôle aérien, indispensable à l'avenir de l'aéroport de Merville-Lestrem et au développement socio-économique de la région.

Madame LORPHELIN intervient :

*« Effectivement, Monsieur le Président, pour conforter votre propos, on ne peut qu'adhérer au projet de mission qui nous est présenté et nous avons eu l'occasion d'en échanger d'ailleurs. Un projet de motion avait été proposé au conseil municipal de Merville et effectivement on ne peut au regard des 30 000 mouvements annuels se contenter d'un fonctionnement dégradé avec des agents AFIS, nous n'avons pas les mêmes attributions de mission ce qui risque de mettre en péril le fonctionnement et les bons échanges entre pilotes sur notre aéroport.*

*Effectivement, quand on s'attend à un pôle d'excellence, on imagine que le nombre de 30 000 mouvements annuels sera en croissance et nous allons compter sur vous pour porter cette doléance, cette information, et cette affirmation vendredi et j'espère que vous aurez le droit de vous exprimer, permettra-t-elle un échange ou sera-t-elle un moment d'information, avec de ce qu'on vous a dit, de simple information en disant voilà, c'est comme ça rentrer chez vous.*

*Ce qui d'autant plus m'interpelle c'est que déjà dans les années 2019 lorsqu'il y avait eu des pourparlers et des considérations pour la reprise de l'aérodrome à l'époque, les visites sur plusieurs autres entités du même genre, la question s'était déjà posée et elle a dû également se poser précédemment puisque le contrôle aérien a été fermé finalement le dimanche ou le samedi, ce qui ne gênait pas l'EPAG mais ce qui déjà été une prémissse à ce qui se déroule aujourd'hui.*

*Donc nous allons compter sur vous pour défendre notre aéroport, ce qui revient aussi à défendre notre secteur. Je rappelle comme j'ai pu le rappeler en conseil municipal de Merville que nous sommes, finalement notre territoire à distance entre Lille et Dunkerque, que l'aviation d'affaires de ces entités passe par Courtrai et Ostende donc nous avons la possibilité d'exister sur notre territoire par rapport au développement qui se fait sur le littoral et il ne faut surtout pas lâcher, nous avons un développement économique et industriel à faire sur notre secteur mais pas seulement.*

*Merci beaucoup. »*

**La présente motion est adoptée à l'unanimité.**

**49 Questions diverses.**

**Aucune question n'a été posée.**

**20h10, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.**

Le secrétaire de séance

**Bénédicte BROUARD**

Le président

**Jacques HURLUS**

